

# ON ACHÈVE BIEN LES

Des années que la justice de paix subit de plein fouet le vent de réformes mal pensées, et se voit privée des moyens indispensables à sa fonction. Quand on applique à la justice de proximité les recettes du privé, c'est la société tout entière que l'on malmène.

Dossier réalisé par Isabelle Philippon (CSCE)

**P**as facile, pour la journaliste que je suis, d'entrer en contact avec la justice de paix. Il a fallu faire preuve de patience, d'entêtement et d'entregent. Premier étonnement : sur le site de la justice de paix, ne figure nulle part, absolument nulle part, le nom des juges de paix. Les juges sont anonymes. Pourtant, la justice de paix n'est-elle pas qualifiée de justice « de proximité » ? Pas évident, pour une journaliste et encore moins, on l'imagine, pour un justiciable, de se sentir « proche » d'un.e juge dont on ne connaît pas le nom...

Mais soit. On envoie donc un mail à « Monsieur le Juge, Madame la Juge », on fait dans l'impersonnel.

Et puis on attend gentiment sa réponse. Longtemps. On relance, par téléphone cette fois, au numéro indiqué sur le site, c'est-à-dire au numéro du « greffe », à savoir, dans le jargon, le secrétariat de la justice de paix. Et là, surprise. « Si le juge ne répond pas à vos messages, c'est qu'il ne veut pas vous voir. Je n'ai rien de plus à vous dire. Au revoir Madame ! » (Propos tenus, au téléphone, par une collaboratrice néerlandophone du juge de paix de Saint-Josse).

– Le juge n'est pas intéressé.

– Ok, mais merci de me donner les dates des audiences : elles sont publiques, non ?



# JUGES

– Je ne vous donne rien du tout. Si vous venez, vous allez embêter le juge après l'audience ! (Conversation téléphonique entre une collaboratrice du juge de paix du premier canton de Schaerbeek, et moi-même.)

Heureusement, certains greffiers sont plus amènes, et certains juges mieux disposés. Ainsi, celui du canton de Woluwe, par exemple, me rappelle dans la journée. Rendez-vous est fixé dans la semaine. Ouf, c'est parti. Il me donne le contact direct (et le nom, ce sésame !) de certains de ses collègues qu'il sait « prêts à collaborer », ce qui me permet de contourner les greffes. Des rendez-vous sont pris, des interviews programmées.

Mais on n'est pas pour autant au bout de nos peines. On se doute que les juges de paix qui ne sont pas expressément mandatés pour parler au nom de la profession ont une liberté de parole limitée, et qu'ils ne peuvent pas trop ébrécher le politique. On accepte donc de leur faire relire les interviews. L'un.e ou l'autre assume d'emblée, nous disant : « Je ne vais pas faire plaisir à tout le monde, mais allez-y, c'est la réalité crue. »

Un autre : « Désolé, mon chef de corps (NDLR : c'est-à-dire le président - faisant fonction - francophone ou flamand des tribunaux de première instance, sous la

férule duquel sont placés les juges de paix) n'a pas autorisé la publication de cette interview : je suis obligé de vous demander de ne pas la publier. » Une autre : « Il me reste dix ans à officier en tant que juge de paix. S'il vous plaît, ne me "tuez" pas en publiant les propos tels que je vous les ai tenus : il faut les édulcorer. »

On a donc tranché, sabré, édulcoré, (auto-)censuré. Une première dans ma (longue) carrière de journaliste professionnelle : il faut un début à tout. Mais il faudrait néanmoins être sourd ou aveugle pour ne pas entendre, sous ces mots « politiquement corrects » le désarroi, l'inquiétude, voire la révolte de certains juges de paix. Pour ne pas être scandalisé par l'indifférence

avec laquelle le monde politique traite la justice de paix. Et pas seulement elle, du reste : c'est l'ensemble de la justice qui souffre, depuis des années.

## Les juges dénoncent

Avant, cette justice souffrait en silence. Aujourd'hui, elle s'est structurée, organisée en associations et syndicats, et certains magistrats, avocats et greffiers montent aux barricades. Ils sortent de leur mutisme historique et parlent, vitupèrent, mènent des actions. Ils dénoncent l'abandon « qui met l'institution et les justiciables dans une situation impossible », comme le ramasse Vincent Macq, procureur du roi de Namur et président de l'Union professionnelle de la magistrature (UPM). « Nous revendiquons une réforme structurelle, et pas seulement des moyens. Mais il est évident que la rupture des moyens menace l'indépendance de la justice », assène encore Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats (ASM) (1).

Durant la législature passée, le bras de fer entre les pouvoirs politique et judiciaire aura été d'une rare intensité. Du jamais vu : les suspensions d'audience se sont multipliées au cours des quatre dernières années. C'est que le budget de la justice a été singulièrement raboté : si l'on en croit les chiffres du Conseil de l'Europe, il est passé de 89 à 82 euros par habitant, soit une baisse de 70 millions d'euros. La Belgique fait partie, avec la Grèce et l'Azerbaïdjan, du petit groupe (sept pays) à avoir réduit le budget de la justice ces dernières années : partout ailleurs, il a augmenté.

Pourtant, et on se sent presque confuse de devoir le rappeler : la justice a des vertus pacificatrices : « C'est elle qui permet de faire respecter, voire de corriger le droit : avec lui, elle peut se définir comme l'ensemble des techniques que les hommes ont mises au point pour faire en sorte que chacun obtienne ce qui lui est dû sans devoir se battre autrement que par des mots pour y parvenir », résume Paul Martens, juge à la Cour d'arbitrage (2). Et, comme toute chose qui traite de l'humain, la justice en général, et la justice de paix en particulier, c'est du sur mesure. Et du sur mesure, cela prend du temps. Cela exige des moyens. Et du personnel.

**La justice est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie.**



## ⇒ Toujours plus d'affaires, et toujours moins de personnel

Et ce personnel, il fait défaut. Dans la justice en général. Et dans la justice de paix en particulier. Depuis 2013 et la réforme des arrondissements judiciaires décidée par Annemie Turtelboom, la ministre de la Justice de l'époque (Open-VLD), les justices de paix sont prises dans un vent de réformes sans précédent. Le nombre des cantons judiciaires est passé de 187 à 162, et on a supprimé les doubles sièges dans les zones rurales, à

l'habitat pour tant souvent dispersé. Certaines régions, telle celle du centre Ardennes, s'apparentent désormais à un désert judiciaire. Bref : là où il y avait

229 juges de paix il y a encore quelques années, il n'y en a plus, désormais, que 162. Ou, mieux dit, il *devrait* y en avoir 162. Car ce cadre, réduit à l'extrême, n'est pas rempli. Au mépris de la loi, Koen Geens, (l'ex-)ministre de la Justice (CD&V) s'est bien gardé de publier l'ensemble des places vacantes. Or, sans publication officielle des cantons dépourvus de juge de paix, pas de dépôt de candidature possible. Et encore moins, bien sûr, de nomination. Pis : quand la place est enfin publiée, comme ce fut récemment le cas pour le canton d'Etterbeek, dépourvu depuis des années de juge de paix, il n'y a guère de candidats. Trop de boulot, pour un salaire trop peu attractif et, à Bruxelles, une exigence de bilinguisme poussée à l'extrême : « J'ai une amie, élevée dans les deux langues depuis sa naissance, qui a raté deux fois l'épreuve de bilinguisme : vous trouvez ça normal ?! », questionne un juge.

Il n'y pas que les juges à être trop peu nombreux : les greffiers, ces collaborateurs sans lesquels les juges de paix ne sont rien, font également défaut. Le greffe reçoit les demandes, les citations, enrôle les causes, signe ce qui doit l'être, prépare les dossiers, remplit les tâches comptables, et tient les statistiques. C'est dire s'il est essentiel. Pourtant, nous a livré un juge, « le gouvernement laisse sciemment des places vacantes, parce qu'il est vaguement prévu de regrouper les justices de paix de différents cantons dans un seul bâtiment. Le but ? Réaliser des économies d'échelle, évidemment. On ne nommera qu'un greffier en chef pour trois juges, qui seront logés dans un seul bâtiment – à condition qu'on leur en trouve un ! En attendant, le personnel en poste est surchargé, et n'accueille pas toujours les justiciables comme il le faudrait. Mais cela aussi, cela fait partie d'une politique orchestrée : pour réaliser des économies, dégraisser le personnel, les juges, les greffiers, il faut décourager les justiciables, et diminuer ainsi le nombre de dossiers qui arrivent devant les juges de paix... ».

Tout cela alors que la compétence générale des justices de paix est passée de litiges portant sur un maximum

de 2.500 euros il y a peu à 5.000 euros. Et que, pour ce qui est de ses compétences « exclusives » - c'est-à-dire en matière de récupération de dettes de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi qu'en matière locative -, le juge de paix est compétent quel que soit le montant de la demande. Et qu'il est seul compétent, aussi, pour traiter des tutelles d'enfants mineurs, des mises en observation des malades mentaux, et de l'administrations des biens et des personnes dites « incapables » : autant de matières chronophages, puisqu'il faut se déplacer, aller à la rencontre de ces personnes vulnérables, et de leur famille.

## Justice de proximité, mais à quel prix ?

S'il y a moins de juges et de greffiers, il n'y a donc pas moins besoin de justice de paix, bien au contraire ! C'est même elle qui traite le plus grand nombre de dossiers : quelque 400.000 affaires sont bouclées chaque année devant elle. Mais de cela, le politique n'a cure. On applique à la justice les méthodes du privé : elle est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie. Résultat : la justice de paix, jusqu'ici épargnée par le fléau de l'arriéré judiciaire qui, depuis des années, gangrène les autres tribunaux, connaît à présent les mêmes avatars. La plupart des magistrats et de leurs collaborateurs tentent, vaille que vaille, de remédier aux failles du système en travaillant sans relâche. Tout au long de cette enquête, le contraste m'est apparu frappant entre, d'une part, la pauvreté, la vétusté de la justice de paix, l'allure parfois misérable de ses locaux et, de l'autre, la richesse humaine de nombreux magistrats, réellement engagés, qui refusent de se laisser gagner par le découragement.

Certains se voient néanmoins contraints de réagir en resserrant le cadre dans lequel ils tiennent leurs

## Le contraste est frappant entre la pauvreté et la vétusté de la justice de paix, et la richesse humaine de nombreux magistrats.

audiences (« Pour les affaires "faciles", je suis obligée de limiter le temps de parole des défendeurs à dix minutes, sinon je n'en sors pas »), en menant leurs visites au pas de charge. Et d'autres n'ont pas d'autre choix que de rendre, à leur corps défendant, la justice de paix moins accessible : « Parfois, il faut choisir entre décourager le justiciable ou protéger son personnel. » Un arrêté royal précise que les greffes de la justice de paix doivent être accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Mais à Wavre, par exemple, il est devenu impossible de respecter cette disposition. Ainsi, le juge de paix du premier canton (Wavre en compte deux) a pris, en mars dernier, la décision de faire travailler son greffe à bureaux fermés, afin de préserver le travail de fond et l'avancement des dossiers. La greffière en chef et la greffière déléguée à temps partiel, totalement débordées, ne répondent plus aux demandes de renseignements du public : celui-ci doit s'adresser aux bureaux d'aide juridique...

## Juge, mais aussi psy, confesseur et assistant social

La justice de paix se dégingle donc, au détriment de la vie des juges et de ses collaborateurs, bien sûr, mais aussi – surtout – au détriment des justiciables. On entre dans l'aire de l'« abattage », qui n'existait pas en justice de paix avant. Les juges finissent par avoir des difficultés à voir les histoires personnelles derrière les dossiers, faute de temps. Or que serait une justice de paix, une justice « de proximité », sans considération pour les « petites » histoires personnelles de ceux qui y ont recours, ou de ceux qui doivent venir s'y défendre ?

Un juge de paix, c'est à la fois un psy, un confesseur et un assistant social. Il met les mains dans le cambouis. Il aime la proximité avec ses concitoyens, cette humanité douloureuse. On le sollicite pour récupérer des factures impayées, pour résoudre des conflits de voisinage ou des contentieux locatifs, pour désigner un tuteur à un enfant orphelin, pour placer une personne âgée sous administration, pour ordonner la mise en observation d'un malade mental, et pour une multitude d'autres problématiques. Les entreprises de télécoms, les distributeurs de gaz et d'électricité et les hôpitaux sont des « clients » réguliers des juges de paix : ce sont eux qui vont condamner les « mauvais » payeurs - le plus souvent des personnes vulnérables sur le plan socioéconomique - à honorer leurs dettes. Mais derrière chaque facture impayée, le juge de paix doit entrevoir les fissures d'une vie, les failles d'un système. Il, ou elle, doit comprendre que ces justiciables endettés doivent, parfois, choisir entre recevoir des soins de santé indispensables ou s'acquitter de leur facture de gsm.

Derrière un contentieux locatif se cachent, toujours, des conditions de vie pénibles pour les locataires. Et, parfois, un logement insalubre et trop exigu pour la famille qu'il abrite, des infractions urbanistiques dans le chef d'un propriétaire peu scrupuleux, voire des pratiques de marchands de sommeil. Derrière des disputes de voisinage, il faut discerner le drame de la solitude, de la maladie mentale parfois, de l'individualisme sauvage souvent, de la faillite de la solidarité, de l'ultralibéralisme qui renvoie chacun à ses névroses (dans le meilleur des cas), ou qui nous rend fous. □

(1) *La Libre* du 20 mars 2019.

(2) *Le Soir* du 19 septembre 2002.

# UNE JUSTICE DE PAIX NE VAUT RIEN, MAIS RIEN NE VAUT UNE JUSTICE DE PAIX

Par Fabienne Denoncin (juge de paix du canton de Châtelet)

Il faut assister à une audience de Fabienne Denoncin, ou l'accompagner dans l'une de ses visites (*lire en p.29*) pour comprendre ce que représente ce métier pour quelqu'un qui, comme elle, aime fondamentalement les gens. Elle aborde chacun avec une réelle empathie – peut-être même est-ce de la tendresse -, respect, patience, ouverture d'esprit. Le tout accompagné d'une solide dose d'humour. Elle a écrit, pour la revue *Justine*, de l'Association Syndicale des Magistrats, un article touchant sur son métier (1). Morceaux choisis.

## Le juge de paix met du droit dans la vie

« Le juge de paix accompagne de grandes solitudes et entend d'immenses chagrins ; il condamne, il interdit, il expulse : il décrète l'incapacité civile, il équilibre les rapports de force, il débusque des marchands de sommeil et combat l'insalubrité des logements ; il ordonne la taille des haies et le débouchage des égouts, il protège les malades mentaux et les mineurs sous autorité parentale ou sous tutelle ; il calcule des loyers, des créances, des crédits ; il prend une main et la caresse ; il autorise l'arrêt d'une machine qui rattache artificiellement quelqu'un à la vie, après avoir réuni les médecins et une famille déchirée, dans un service de soins intensifs surchauffé...

Le juge de paix met du droit dans la vie des gens, s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans les tourments de leur histoire.

Dans certains cantons, la pauvreté s'est incrustée partout dans la maison, du frigo au compteur à budget en passant par le poêle au charbon, et dans la santé, l'éducation, la culture, la scolarité, le vivre ensemble... Elle colle, elle pue, elle fait peur. Elle abîme les corps, les esprits, les cœurs. Le juge de paix y exerce un travail essentiel. (...)

La loi modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires est arrivée le 25 décembre 2017, tout un symbole ! La nouvelle configuration cantonale entrera en vigueur à une date fixée par le Roi, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. Quand ? Comment ? *Wait and see*.

## Alors, les juges de paix crient haro sur le changement ?

Point d'hostilité au changement par principe. (...)

Ce sont l'affaiblissement du pouvoir judiciaire et l'aggravation des conditions d'accès à la justice que ce changement précis engendre qui fâchent. Ce sont les valeurs faisant le socle de l'action d'un service public de qualité et d'un pouvoir judiciaire indépendant que blessent l'objectif et les effets de cette transformation, ainsi que la méthode employée pour y aboutir.

## Une juridiction de proximité mégalocale

(...) Prétendant viser une proximité de qualité, le législateur éloigne les justiciables du juge de paix. Géographiquement, par l'élargissement ↗

⇒ de son territoire d'activité judiciaire, mais pas seulement. Sa disponibilité aux déplacements, en entretiens et le temps consacré à l'écoute seront inévitablement réduits ? La qualité risque de céder la place à la quantité.

(...)

Plus encore que la regretter, il faut combattre l'absence de réflexion et de vision humanistes, d'échanges collaboratifs, de projets autres que managériaux qui se nourrissent d'une austérité aveugle, pure et dure, laquelle ne rapporte rien à ceux qui la subissent le plus durement. La justice de proximité est sacrifiée sur l'autel de la sainte austérité qui paraît dispenser, rien qu'en la nommant, de fournir les critères objectifs de l'exécution de la réforme qu'elle prétend justifier.

Cette réforme marche à contresens des valeurs qui président à l'exercice de la fonction de juge de paix. (...)

## Heureusement, il y a le 112

L'audience de conciliation du jour fait salle comble. (...) Une dame âgée de 69 ans se présente à l'audience, dans un état d'épuisement physique et psychologique avancé, mais avec l'immense espoir qu'un juge prendra le temps d'écouter son récit dense et complexe, et interdira enfin les agissements de ceux qui la harcèlent de nuit comme de jour, ses voisins, locataires sociaux comme elle.

**« Vêtue de ma toge, plantée au milieu de cette scène tendue et affairée, j'ai senti toute la puissance de mon impuissance. »**

Alors que je tentais l'exercice du grand rapprochement, dans ce lieu magique qu'est la justice de paix – que certaines personnes à bout de forces confondent parfois avec un défouloir ou un ring de boxe –, cette femme presque septuagénaire s'est subitement écroulée, après avoir subi les invectives de son adversaire, bien plus jeune qu'elle.

Je me suis immédiatement précipitée sur le téléphone et ai appelé le 112.

(...)

Vêtue de ma toge, plantée au milieu de cette scène tendue et affairée, j'ai senti toute la puissance de mon impuissance, la pauvreté de nos moyens, les limites de notre action, les ravages de la violence institutionnelle cumulés avec ceux de la pauvreté.



F. DENONCIN

Les photos en noir et blanc qui illustrent ce dossier sont celles que la juge de paix de Châtelet a prises des justiciables reçus en audience ou rencontrés pendant ses visites sur le terrain.

« A l'époque où j'ai réalisé ce reportage photographique, j'ai demandé à des personnes reçues en audience, ainsi que rencontrées dans leur lieu de vie, sur le terrain, si je pouvais les photographier. C'était une manière de les associer à ce témoignage photographique d'une justice de proximité. Il s'agit d'un autre regard et ce qui en ressort, ce sont des visages vibrants d'humanité, denses, beaux, dignes, qui touchent. Leur faire une place intangible dans la salle d'audience, c'est rappeler que la personne doit être au cœur des préoccupations de la justice. » (Fabienne Denoncin, juge de paix de Châtelet)

De la solidarité et du bon sens aussi. J'y ai vu l'humanité concentrée.

Me tenant auprès de cette femme inanimée sur le sol, qui, quelques instants plus tôt, m'expliquait son vécu et recherchait *au plus près de celui-ci* un remède judiciaire, j'ai pensé : « Pourvu qu'elle ne meure pas. Pas pour ça. Pas ici. »

Cette femme et la justice de paix se confondaient.

Au loin, des sirènes annonçaient l'arrivée imminente du 112. □

(1) *Justine* n°48, février 2018, pp. 16-19.

# « LA JUSTICE DE PAIX EST EN DANGER ! »

Pour Katelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, la justice de proximité est au bord de l'asphyxie, et les juges forment une espèce en voie de disparition. Mal comprise par le politique, et souvent trop coûteuse pour le justiciable, la justice de paix traverse une période difficile.

**K**atelyne Brys nous reçoit dans son petit bureau (« J'en ai un plus grand, mais je préfère celui-ci, plus proche de mes collaborateurs »), tapissé d'étagères soutenant vaillamment des centaines de dossiers : les conflits de voisinage côtoient les administrations des biens et des personnes, et les différends locatifs vivent avec les dettes en tous genres ; le tout soigneusement classé, étiqueté, rangé. « Si on n'est pas très organisé, et si on ne traite pas les dossiers rapidement, on est vite débordés », commente la juge.

Derrière elle, un petit chauffage au gaz tente en vintupérant de chasser l'humidité d'un timide printemps. On le sent à bout de souffle, contrairement à sa propriétaire, enthousiaste, volubile, qui parlerait volontiers de son métier pendant des heures...

Katelyne Brys a ce métier dans la peau. A 10 ans, la lecture de *Chien perdu sans collier*, de Gilbert Cesbron lui fait un choc. Et la gamine en fait le serment : elle vouera sa vie à « aider les plus faibles ». Après des études de droit – entre autres –, elle s'oriente vers la magistrature et devient juge de paix. Un boulot qu'elle adore, mais dont l'évolution a aussi le don de l'inquiéter. Rencontre entre passion et interrogations sur l'avenir.

**Ensemble ! Quand nous avons préparé cette interview, vous m'avez confié que vous aviez un rythme de travail particulièrement soutenu...**

**Katelyne Brys :** Oui, je travaille à peu près non-stop. Je travaille à mes dossiers jusque tard le soir, et à 7h je suis souvent de nouveau au travail. Cela fait peu d'heures de sommeil : à 54 ans, parfois, c'est un peu dur... Les mardi et mercredi je passe toute ma journée à la justice de paix, car il y a audience. Le vendredi, je suis sur le terrain, pour mes visites : dans les maisons de repos, ou au domicile des personnes âgées, handicapées, malades mentales, etc., pour lesquelles l'entourage demande une mise en observation ou une administration des biens et/ou des personnes. Je vais aussi visiter des logements, dans certains cas de contentieux locatifs. En cas de conflits de voisinage, pour mieux appréhender le contexte, rien ne vaut non plus la visite sur place. Les lundi et jeudi, j'essaie de rester chez moi, à la maison, pour écrire mes jugements.

**Vous dormez peu et travaillez dur : vous devez être bien payée pour supporter ce sacrifice...**

J'ai 54 ans, je travaille ici depuis vingt ans. J'estime avoir un revenu correct, prime de bilinguisme incluse. Je serais mal inspirée de me plaindre, moi qui reçois quotidiennement des personnes confrontées à l'extrême précarité. Cela dit, j'ai trois diplômes universitaires, dans trois langues différentes : le droit en néerlandais, une licence spéciale en management en

français, et un master en Business Administration (MBA) en anglais. Dans le privé, je gagnerais probablement davantage.

**De tous les pouvoirs publics, il semble que celui de la justice est le plus mal loti.**

**Comment se fait-il que les juges de paix aient autant de travail ?**

Cela s'explique par divers facteurs. Dans mon canton, par exemple, je suis la seule juriste : c'est donc à moi qu'incombent toutes les recherches juridiques pour étayer les dossiers, en plus de tout le reste.

**Vous disposez pourtant de greffes, c'est-à-dire d'un secrétariat, non ?**

Oui, des collaborateurs et des greffiers délégués travaillent avec moi. Mais je ne dispose d'aucun greffier qualifié. Je n'ai rien à leur reprocher ; ils font le job consciencieusement. J'ai aussi deux jeunes dames qui sont avec moi depuis des années, et qui bossent bien : elles ont fini par apprendre le métier sur le tas. Mais malgré leur expérience, elles n'ont pas réussi l'examen de greffier du Selor : c'est dire qu'il y a peut-être des choses à revoir. Elles ne peuvent donc pas être nommées. Elles bossent dur, et tout ça pour un salaire plutôt médiocre. Je sens bien qu'elles commencent à être démotivées, et je les comprends ! Pour pouvoir travailler convenablement, il me faudrait en permanence trois greffiers délégués. Quand je vais en visite, je dois toujours être accompagnée par un greffier : la loi l'impose. Aux audiences, pareil. Et un greffier doit être présent en permanence au greffe, pour recevoir le public et apposer sa signature sur les dossiers qui l'exigent. Avant, j'avais un greffier en chef, mais il a été détaché ailleurs, et il est impossible de le remplacer. Avec les congés annuels et les congés de maladie, je

⇒ me retrouve souvent avec trop peu de personnel. C'est parfois difficilement tenable...

## On est loin de l'image du juge de paix un peu « notable » sur ses terres...

Notable ?! On en est vraiment loin. A des années-lumière ! Je n'ai jamais eu envie d'être une notable. Mais j'aimerais quand même pouvoir travailler de manière un peu plus confortable. La justice de paix se dégingue. Avant, on se battait pour devenir juge de paix ; juge de paix, pas « notable ». Maintenant, on n'en trouve plus assez, du moins à Bruxelles. En deux décennies, tout a changé. Ces cinq dernières années, le nombre des candidats qui ont tenté l'examen de magistrature aurait diminué de moitié. Et ceux qui ont réussi l'examen de magistrature doivent encore passer l'examen de bilinguisme, très poussé.

## La justice de paix est-elle la seule à connaître cette situation ?

Non ! C'est toute la justice qui est la laissée-pour-compte de la politique gouvernementale, depuis des années. De tous les pouvoirs publics, de tous les départements ministériels, il semble que celui de la justice soit le plus mal loti. Dans d'autres ministères,

les juristes seraient beaucoup mieux payés que ceux qui officient au sein du SPF.

## On suppose que tout cela a des répercussions sur les justiciables aussi...

Les greffes sont surchargés, du coup l'accueil laisse parfois à désirer. Et le justiciable se décourage...

## Vous ne pensez jamais à changer de métier, d'environnement ?

Jamais ! J'aime trop le contact avec les gens. Je contribue, à ma petite échelle, à lutter contre l'exploitation des faibles par les puissants. J'offre une oreille attentive à ceux pour qui la vie est une succession de galères. Je protège les malades mentaux de personnes indécises. J'essaie d'offrir aux personnes âgées les garanties d'un entourage qui prendra soin d'eux et défendra leurs intérêts. Et j'aime bien, aussi, la créativité dont peut faire preuve un juge de paix, dans le cadre du respect du droit, évidemment. Même dans les affaires « simples », et dans le cas où je dois condamner le défendeur, souvent très vulnérable, celui-ci sort toujours de chez moi en ayant pu s'exprimer, en sachant qu'il a été compris (ce qui ne veut pas dire que je lui donne raison). Et il repart avec un jugement qu'il comprend. Il ne se dit pas que

# QUAND L'ACCÈS AU LOGEMENT

Sébastien, Alberto, Amina, Farida : quatre vies, quatre galères, pour des raisons différentes et des conséquences à géométrie variable.

C'est le jour de l'audience publique à Saint-Gilles. On s'y faufile presque, tant l'immeuble, situé à l'ombre de l'église du Parvis, semble à l'étroit dans cette petite ruelle typiquement bruxelloise. Le bâtiment est décati, et la porte d'un bleu délavé aurait bien besoin d'un solide coup de pinceau. La salle d'audience est relativement calme : la grève surprise des conducteurs de trams a certainement empêché quelques justiciables de répondre à leur convocation.

Madame la juge, le visage orné de lunettes rondes et noires, et encadré par une lourde et longue chevelure tout aussi noire, siège aux côtés de sa greffière. Elle en impose. Pas loin d'elle, à côté du tribunal, un vieux radiateur au gaz souffle et craque, tentant vainement de chasser l'humidité ambiante. Et juste derrière elle, le mur tente désespérément de faire le beau en arborant un pathétique *Recht Mens*, raccourci involontaire de *Rechten van de Mensen* : Dieu sait où se trouvent les lettres qui se sont détachées, amputant, dans leur chute, aussi bien les « droits » que les « gens ».

La juge démarre : « Y a-t-il des personnes dans la salle qui sont au complet ? ». Moment de flottement dans l'assistance, on s'échange des regards vaguement interloqués : « Lesquels d'entre nous sont des gens « complets » ? », semble-t-on s'interroger. Ok, ça y est, on a compris : les personnes « complètes » sont celles

qui sont concernées par un dossier – demandeur et défendeur -, qui ont été convoquées à l'audience, et sont bien là.

## Un appartement sinistré, un locataire en colère, une proprio de Lasne

La juge s'attaque donc à la première affaire. La première d'une série qui sera presque entièrement consacrée à des différends locatifs. « Les locataires qui ont des retards de paiements de loyers sont nombreux, nous avait expliqué la juge avant l'audience. Et les conséquences sont lourdes : être expulsé de son logement, ce n'est pas rien. Du coup, contrairement à d'autres affaires de factures impayées, les défendeurs (NDLR : c'est-à-dire les personnes citées en justice) viennent souvent à l'audience, pour tenter de trouver un arrangement. »

Une dame, la petite cinquantaine bien conservée, une bague à chaque doigt des deux mains, s'avance, ainsi qu'un jeune homme, une petite trentaine. Elle, c'est Monique, la propriétaire, domiciliée à Lasne, la commune la plus riche du Brabant wallon; lui, c'est Sébastien, le locataire. Une fois n'est pas coutume, c'est le locataire qui a introduit une requête contre sa proprio. Il a quitté l'appartement qu'il occupait depuis un an au dixième étage d'un immeuble saint-gillois, cassant

« les mots de la justice sont incompréhensibles ». Et ça, dans une démocratie, c'est essentiel.

**Outre le dysfonctionnement que l'on pourrait qualifier d'« institutionnel », la justice de paix souffre-t-elle d'autres maux ?**

Le mal principal qui la ronge, c'est le coût de l'accès à la justice. Les frais de procédure sont souvent trop élevés. Pour introduire une affaire, avant qu'il ne se passe quoi que ce soit, il faut déjà déboursier quelques dizaines d'euros. Ensuite, il faut savoir que les frais de justice sont toujours aux dépens de la partie « succombante », c'est-à-dire de celui au tort duquel est rendu le jugement. La plupart du temps, en cas de loyers non payés, de factures de gsm ou de gaz pas honorées, les faits sont clairs, et la personne qui n'a pas payé est condamnée à payer son créancier.



Et, par conséquent, les frais de procédure – d'au minimum 90 euros – sont à sa charge. Pour une facture initiale, mettons de 150 euros, la note après passage en justice se monte à plus de 400 euros, en ce compris les frais de citation. Comprenez-moi bien : il est normal de payer des frais de procédure : il faut que l'avocat auquel le demandeur fait le plus souvent appel (contrairement au défendeur) soit payé, et il faut que l'affaire soit traitée ici. Mais ce coût, pour le justiciable fragilisé et endetté, est rédhibitoire. Et quand un huissier entre dans la danse, alors les frais s'envolent. Et cela entretient la spirale de l'endettement alors que, le plus souvent, il y aurait moyen de trouver d'autres solutions. □

# N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE

ainsi son bail. C'est, dit-il, qu'il y vivait un enfer depuis son emménagement. D'abord, des dégâts des eaux ont eu raison des carrelages de sa salle de bain. Ensuite, le chauffage a rendu l'âme. Puis, sa balustrade s'est fait la malle, lui interdisant l'accès à sa terrasse (on imagine : une terrasse non sécurisée au 10<sup>e</sup> étage, il vaut mieux s'abstenir). Enfin, cerise sur le gâteau, l'ascenseur est tombé en panne plusieurs mois avant que Sébastien ne se décide à trouver refuge ailleurs (on imagine aussi : 190 marches à gravir plusieurs fois par jour, c'est bon pour la cardio, mais c'est moyennement pratique). Et, malgré tous les recommandés envoyés à la propriétaire, rien n'y a fait. Sébastien a donc envoyé un ultime courrier à sa propriétaire, l'informant du fait qu'il quitterait l'appartement quinze jours plus tard. Mais Monique ne l'entend pas de cette oreille : par recommandé elle aussi, elle a réclamé trois mois de loyer à son (ex-)locataire, pour rupture de bail. Du coup, Sébastien a décidé de porter l'affaire devant la justice. Photos et courriers à l'appui, il réclame 700 euros de réduction de charges comme indemnisation de toutes les nuisances qu'il a eu à subir, et 1.900 euros d'indemnités pour l'inconfort majeur provoqué par la panne d'ascenseur. « Je voulais juste partir de là, sans

faire d'histoire, car j'en avais ras-le-bol de tous ces problèmes. Mon médecin m'a conseillé de partir, car cela me minait le moral et me provoquait des douleurs dorsales. Et puis elle m'a envoyé cette lettre. Et là, franchement, j'ai vu rouge. »

**« La terrasse, de toute façon, il n'y allait jamais. Et les carrelages tombés de la salle de bain, ça ne l'empêchait pas de se doucher. »**

Après avoir tonné contre des justiciables bruyamment occupés à débattre de leur affaire dans la salle (« Madame, s'il vous plaît ! C'est très dérangeant ! On ne s'entend plus ici ! »), la juge s'arrête sur les photos et les lettres de Sébastien : elles semblent accréditer son histoire.

Elle se tourne alors vers Monique, qui bredouille une maigre défense : « Il exagère. C'est vrai que l'ascenseur est tombé souvent en panne, mais quand même pas pendant des mois. La terrasse, de toute façon, il n'y allait jamais. Les carrelages tombés de la salle de bain, ça ne l'empêchait pas de se doucher. »





F. DENONCIN

justiciables qui, malgré leur imposante carrure, n'en mènent pas large : « Alors, pourquoi ne contactez-vous pas le CPAS, pour trouver un arrangement avec lui, plutôt que d'atterrir ici, au tribunal, sur requête de votre propriétaire !? Vous auriez eu tout le temps de prendre contact avec lui, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? » Mines embarrassées, silence confus. « Bon, je reporte cette affaire, et je vous revois ici dans trois semaines, à 9 heures. Si l'avocate est en retard, elle vous contacte ; n'est-ce pas Maître ? » Entre-temps, messieurs, tentez de trou-

**« J'ai dû choisir entre faire manger mes enfants ou payer le loyer ; j'ai choisi. »**

⇒ D'un ton posé et neutre, la juge conclut en disant qu'elle rendra son jugement en délibéré (c'est-à-dire après avoir relu le dossier et rédigé une conclusion circonstanciée). On ne sait pourquoi – un léger sourire ironique quand elle s'adresse à Monique ?, un imperceptible et sans doute inconscient mouvement d'impatience à l'écoute de ses pauvres arguments ? -, mais on sent que la balance penche en faveur du locataire ; ou prenons-nous nos désirs pour la réalité ?

## Quand le CPAS traîne, les locataires trinquent

Alberto s'approche de la juge, flanqué de ses deux fils, Jorge et Ricardo. A leur gauche, l'avocate du propriétaire, qui vient réclamer pour son client des arriérés de loyer et de charges. Un coup d'œil sur le dossier, et la juge s'énerve : « Mais enfin !, adresse-t-elle d'un ton peu amène à l'avocate, c'est le CPAS qui paie le loyer de ces messieurs ; pas eux ! Un seul regard sur vos extraits de compte suffit à s'en rendre compte ! » Et aux trois

ver un arrangement avec le CPAS : puisque c'est lui qui paie, c'est chez lui que vous devez aller pour tenter de trouver une solution à ce problème. »

## Amina veut garder espoir : sa famille l'aidera

Amina, la trentaine, est citée à comparaître par son propriétaire, qui veut la faire expulser de son logement. Quatre mois que son mari l'a quittée ; elle est restée seule avec son gamin de quatre ans, et un boulot chichement rémunéré. Elle a donc accumulé les retards de loyer.

– Amina : Me faites pas expulser, Madame la juge ! Je compte de toute façon partir ! Et d'ici là, j'aurai trouvé les sous pour payer mes loyers en retard : ma famille m'a promis de m'aider...

– La juge : Quand comptez-vous quitter les lieux, Madame ? C'est important de connaître la date de votre départ, comme ça la partie adverse sait qu'à cette date, son bien sera à nouveau disponible. Mais rassurez-



## L'« ORDRE PUBLIC » : UNE POMME POUR LA SOIF DE JUSTICE

On l'a dit : la marge de manœuvre du juge de paix est relativement réduite. Si le défendeur n'est pas présent à l'audience, il doit donner raison au demandeur. De même, le juge ne peut pas « soulever d'office », c'est-à-dire qu'il doit s'en tenir strictement au dossier qui lui est soumis et à la demande qui lui est faite. A moins qu'à l'estime du juge, quelque chose, dans le dossier, ne contrevienne à l'« ordre public ». Exemple : un propriétaire introduit une requête contre un locataire mauvais payeur. La requête porte donc sur la récupération des loyers en retard et, le plus souvent aussi, sur la résiliation du bail. Normalement, donc, le juge doit statuer sur cela, et rien que sur cela. Oui, mais imaginons que le juge ait un doute sur la nature de la maison abritant l'appartement concerné. Qu'il - ou elle - ait un doute sur la régularité de la division de l'immeuble en plusieurs loge-

ments. Eh bien dans ce cas, le juge peut aller se renseigner au service de l'urbanisme, et si la maison y est renseignée comme unifamiliale, par exemple, il peut invoquer l'« ordre public » et frapper le contrat de bail de nullité.

Dans certaines communes à forte densité de population, comme à Saint-Gilles, par exemple, la justice de paix est régulièrement sollicitée pour des contentieux locatifs dans lesquels les propriétaires sont en délicatesse avec les prescripts urbanistiques. « Cet argument d'« ordre public », auquel la juge n'hésite pas à recourir quand la situation le justifie, commence à faire peur aux propriétaires peu scrupuleux, se félicite Xavier, membre d'une association active dans le domaine de l'accès au logement. Certains tentent même de revendre rapidement leur immeuble qu'ils ont loti de manière «sauvage». »

vous, tous vos droits resteront intacts.

– Amina : Le 15 septembre, je serai partie !

– Le propriétaire : Oui mais avant, il faudra faire venir des experts pour réaliser l'état des lieux !

– La juge : Vous ne pouvez pas faire ça ensemble, sans experts (et donc sans frais), quand Madame est sur le point de partir ?

(Hochements de la tête enthousiastes de la part d'Amina ; nettement moins emballés du côté du propriétaire.)

– Amina : Dites, Madame la juge, vous savez que je n'ai jamais reçu de contrat de bail signé ? C'est normal, ça ?

– La juge : Je ne peux pas vous donner de conseils moi-même, Madame, car cette affaire pourrait peut-être un jour se retrouver devant moi. Le seul conseil que je peux vous donner, c'est d'aller consulter le service juridique de la commune. Je remets cette affaire au 23 septembre à 9 heures.

– Amina : A cette heure-là, je travaille...

– La juge : Midi vous irait mieux ?

– Amina : Oui, là je suis en pause...

### Farida, un tout petit répit avant l'expulsion

Farida, la bonne quarantaine, a plus de 3.000 euros de loyer en retard. Cinq mois qu'elle ne le paie plus : « J'ai dû choisir entre faire manger mes enfants ou payer le loyer ; j'ai choisi. » Sa propriétaire demande la résolution du bail, la désignation d'un expert chargé de constater les « dégâts locatifs », et l'expulsion de Farida.

Celle-ci, au bord des larmes, intercède : « Je vais payer, je vais payer, un petit peu chaque mois ! » « Combien pouvez-vous payer, Madame ? », questionne la juge. « 200 euros par mois, Madame la juge. » « 200 euros en plus du loyer de 600 euros ? » « Oui oui, Madame la juge. Je trouverai. » Mimique incrédule de la propriétaire. Mine embarrassée de Madame la juge : « Bon, on va essayer comme ça alors, mais je vais quand même écrire, dans mon jugement, que si vous ne payez pas, si vous ne respectez pas cet engagement, votre propriétaire pourra vous faire expulser sans revenir devant le tribunal. Vous avez bien compris, Madame ? Si vous ne payez pas, vous serez dehors. C'est important que vous compreniez les conséquences. »

Farida s'en va, soulagée : elle a gagné un ou deux petits mois de répit... □

# L'ARROSEUR ARROSÉ

C'est une première en Belgique : après avoir introduit une requête contre un locataire « mauvais payeur », le propriétaire d'un appartement de Saint-Gilles s'est vu condamner à lui rétrocéder des mois de loyer.

Parce que le loyer était trop élevé.

Juillet 2013 : Giorgio (1), son épouse et sa maman, récemment débarqués en Belgique en quête d'une vie meilleure, emménagent en urgence dans un appartement de 64 mètres carrés, situé au premier étage d'un immeuble vaguement décrépit, à Saint-Gilles, dans le quartier Hôtel des Monnaies. Loyer : 650 euros par mois, auquel il faut ajouter 25 euros pour les charges communes de l'immeuble. L'appartement est sale et mal entretenu, mal conçu aussi : la baignoire se trouve dans la cuisine ! Mais impossible de faire la fine bouche : la famille doit quitter un logement de transit mis à sa disposition par Caritas.

Pendant des années, Giorgio et les siens s'acquittent sans rechigner de leur loyer. Mais les ennuis, eux, commencent rapidement : humidité, plafond de la salle de bain écroulé en raison d'un dégât des eaux provoqué par le locataire du dessus, panne des convecteurs à gaz, dysfonctionnements réguliers de la chaudière, etc. L'appartement, dépourvu de double vitrage, est très froid. Le service Sécurité-Hygiène-Environnement de la commune se rend sur place en février 2015, et remet un premier rapport. En novembre de la même année, c'est le service Cafu (une ASBL menant des actions préventives et traitant des questions relatives au logement à Saint-Gilles) qui y va de ses observations : l'appartement, dit-il en substance, n'est pas conforme aux normes obligatoires du Code du Logement. L'ASBL envoie un courrier au propriétaire, dans lequel il l'invite à effectuer une série de travaux.

Un an plus tard, l'appartement est toujours dans le même piteux état. Le service Sécurité-Hygiène-Environnement de la commune se rend à nouveau sur les lieux, et invite le propriétaire à réparer le plafond de la salle de bain. Pour toute réponse, le propriétaire menace ses locataires d'expulsion.

En juin 2017, les locataires n'en peuvent plus : ils décident de retenir 100 euros sur

le montant du loyer en compensation du trouble de jouissance dont ils sont les victimes.

Septembre 2017 : une réunion de conciliation est organisée sur place, entre le propriétaire, les locataires et Thibaud de Menten, des Equipes Populaires (2). Celui-ci fait observer au propriétaire que, vu l'état du bien, le loyer semble effectivement disproportionné, et qu'un montant de 500 euros serait davantage conforme à la réalité.

Novembre 2017 : la riposte du propriétaire ne s'est pas fait attendre. Il donne le renon à ses locataires : dans six mois, c'est-à-dire en avril 2018, ils devront avoir quitté les lieux, après avoir honoré leurs « dettes ».

**Le Code bruxellois du Logement  
a pour objectif de garantir,  
pour tous les locataires bruxellois,  
le droit à un logement décent.**

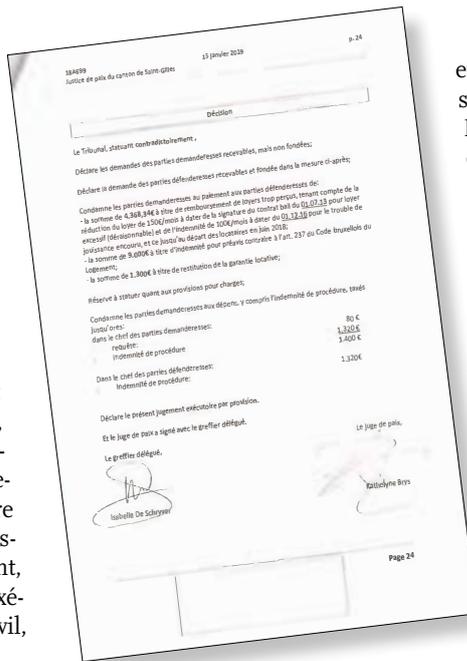


⇒ Mai 2018 : les locataires n'ont pas quitté les lieux ni honoré leurs « dettes ». Le propriétaire introduit alors une requête devant la justice de paix de Saint-Gilles. Mal lui en prit... La première audience est fixée au 22 mai. Les locataires expliquent qu'ils ont consulté les grilles de référence Piqué et Frémault (3), et qu'ils en ont déduit que le loyer raisonnable de leur appartement tournait autour des 490-500 euros, pas davantage, et qu'il ne valait certainement pas les 650 euros convenus. Et que, vu que le propriétaire n'avait pas réalisé les travaux nécessaires de remise en état du logement, ils ont appliqué l'« exception d'inexécution » (4) prévue par le code civil, en retenant d'initiative 100 euros chaque mois. Par ailleurs, estimant avoir reçu un préavis illégal, ils réclament à leur bailleur une indemnité équivalente à dix-huit mois de loyer (soit 9.000 euros).

Le 15 janvier 2019 : Katelyne Brys, juge de paix du canton de Saint-Gilles, rend son jugement. Il est de bout en bout favorable aux locataires.

Dans ses motivations, elle écrit, notamment, que « l'intention du législateur a été que la grille de référence des loyers ait une portée informative envers bailleurs, preneurs, juges de paix et autres acteurs du secteur, pour des baux déjà contractés et futurs, et de donner aux juges un outil pour décider d'un éventuel excès et de leur laisser une marge d'appréciation ». Elle ajoute que « les parties défenderesses (NDLR : les locataires) ont procédé à l'évaluation du loyer sur base de l'outil mis à disposition par la Région bruxelloise (...), pour arriver ainsi à un loyer qui se situe entre 380,60 et 495,80 euros ». Et que c'est donc « très raisonnablement » que les locataires ont proposé de ramener le loyer réclamé au montant de 500 euros par mois.

La juge explique encore : « Il y a lieu de faire comprendre aux bailleurs, qui s'obstinent vainement à nous convaincre de leurs droits, sans aucun respect des droits d'un locataire, qu'il y a certaines dispositions légales à respecter. » Et souligne : « Les bailleurs ne peuvent contester raisonnablement que le bien loué n'était pas conforme aux prescrits du Code bruxellois du Logement, qui a pour objectif de garantir, pour tous les locataires bruxellois, le droit à un logement décent, proclamé par l'article 23 de la Constitution belge,



## Ce jugement fera peut-être réfléchir à deux fois bien des propriétaires indéclicats.

et ce en ce qui concerne la sécurité, la salubrité ou le degré d'équipement. » Résultat ? Le propriétaire a été condamné à restituer plus de 4.000 euros à ses locataires, en remboursement de loyers trop perçus. A quoi s'ajoutent 9.000 euros d'indemnité pour préavis illégal, et 1.300 euros de restitution de la garantie locative. Sans compter les indemnités de procédure, également à charge du propriétaire, à savoir quelque 1.300 euros. Introduire une requête contre ses locataires, et devoir finalement leur restituer 14.300 euros et payer 1.300 euros de frais de justice : cela s'appelle une douche froide. De quoi faire réfléchir à deux fois bien des propriétaires indéclicats... □

(1) Prénom d'emprunt

(2) Les Equipes populaires sont « un mouvement de citoyens pour construire l'égalité », qui fait du droit à un logement décent pour tous l'un de ses chevaux de bataille.

(3) La grille indicative de référence des loyers a été instaurée par un

arrêté du gouvernement bruxellois le 19 octobre 2017. L'objectif de cette grille est d'informer les locataires et les bailleurs du loyer moyen des logements mis sur le marché. Les loyers raisonnables sont calculés sur la base de différents critères, tels que le nombre de chambres, la superficie, la localisation, l'état du logement, etc.

(4) L'exception d'inexécution permet à une des parties contractantes de suspendre l'exécution de ses obligations aussi longtemps que son cocontractant reste en défaut d'exécuter les siennes.

□ □ □

## QUARANTE-HUIT HEURES POUR DÉGUERPIR Les mésaventures de Philippe, locataire d'un prétendu « triplex »

Octobre 2010 : Philippe, la bonne quarantaine, est en pleine séparation ; il se cherche d'urgence un logement capable d'accueillir aussi ses trois enfants lorsqu'ils sont chez lui. Un ami, qui vient de rénover un appartement dans son quartier, lui propose de louer son bien. Loyer mensuel : 950 euros. Avec sa chambre en mezzanine, un rez-de-chaussée constitué de trois pièces en enfilade, et ses deux pièces au sous-sol qui peuvent servir de chambres (même si ce n'est pas le top), l'appartement fera l'affaire, du moins provisoirement. Las ! Rapidement, les pièces du sous-sol se révèlent humides. La salle de bain du premier étage l'est également. Des champignons font leur apparition sur les murs. Philippe en informe son ami. De petits rafistolages sont entrepris, mais rien de bien sérieux, et l'humidité continue de gangrener le logement. Philippe se fait insistant, en vain. N'y tenant plus, il décide, en novembre 2016, de ne plus payer que 650 euros de loyer au lieu des 950 convenus, au motif que les chambres du sous-sol sont inhabitables et qu'il n'a donc plus la jouissance de l'entièreté du bien.

Mai 2017, l'« ami » propriétaire dépose une requête au greffe de la justice de paix de Jette : il demande, entre autres, la résiliation du bail, ainsi que le verse-

# BRUXELLES, LA DÉFAVORISÉE

Vincent Bertouille, juge de paix à Forest, pointe les déséquilibres et les vices d'organisation qui font des juges de paix bruxellois les parents (encore plus) pauvres de la justice de paix du royaume.



ment des 300 euros « retenus » par Philippe pendant plusieurs mois. Philippe, lui (représenté par son avocat), contre-attaque en demandant que le bail soit frappé de nullité : on lui a loué un triplex, alors que l'appartement n'est pas considéré comme tel à l'urbanisme et que l'on ne pouvait donc lui faire miroiter un logement trois chambres. Il demande le remboursement des quelque 15.000 euros versés à son propriétaire depuis qu'il occupe les lieux. A l'audience, Philippe sent que les choses ne s'annoncent pas sous les meilleurs auspices. Jo Vanbelle, le juge de paix suppléant du canton de Jette, par ailleurs un avocat fiscaliste au profil fort peu social, brandit à bout de bras les conclusions déposées par l'avocat de Philippe en éructant : « Vous demandez la nullité du bail ??! Mais pour cela, Monsieur, c'est à la justice de paix de Saint-Gilles qu'il faut aller ! Pas ici, à Jette ! »

Décembre 2017 : le juge suppléant rend son jugement. « Nous, Juge de Paix, (...) déclarons le bail existant entre les parties résilié au 01/12/2017 aux torts et griefs de la partie défenderesse et, vu les importants arriérés de loyers, condamnons la partie défenderesse à déguerpir (sic !) des lieux litigieux **dans les 48 heures** (sic !) de la signification du présent jugement (...)»

Quarante-huit heures pour *déguerpir*, et ce en plein mois de décembre. Sans compter, bien sûr, les arriérés de loyers à payer (plus de 5.000 euros, augmentés des intérêts judiciaires), une indemnité de rupture de 1.900 euros (avec intérêts), et quelque 1.200 euros d'indemnité de procédure. Il ne fait pas toujours bon être locataire à Jette...

**E**n cette belle journée d'été, le parc qui entoure la maison abritant la justice de paix de Forest invite à la fête : les tables sont dressées pour un pique-nique convivial, une partie de jeux de société, un apéro rafraîchissant. Adultes et enfants prennent le soleil, musardent ; l'ambiance est légère, bon enfant. Vincent Bertouille rend la justice de paix dans sa jolie maison blanche depuis treize ans. Mise impeccable, lunettes élégantes, barbe collier poivre et sel d'une précision sans faille, l'homme en impose. Il nous accorde cette interview en tant que magistrat de presse (1) de l'Union Royale des Juges de Paix et de Police. Il est également candidat à la succession de Luc Hennart à la tête du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, de même qu'Anne Dessy, l'actuelle vice-Présidente de ce même tribunal. S'il était choisi, il deviendrait donc le chef de corps des juges de paix francophones. Dans pareil contexte, et même si cet entretien ne portait pas sur sa candidature (non encore officielle au moment de l'interview), on comprend que sa parole soit savamment calibrée, qu'il se méfie des envolées lyriques et des expressions chargées d'émotion. L'homme, donc, est tout en retenue ; il en apparaîtrait presque froid. Ses propos n'en sont que plus percutants. Etat des lieux de la justice de paix bruxelloise.

**Ensemble ! Un peu partout, en Wallonie et à Bruxelles, des juges de paix tirent la sonnette d'alarme...**

**Vincent Bertouille :** La justice de paix est à la corde partout. Depuis 2013, ↗

⇒ les justices de proximité sont prises dans un vent de réformes sans précédent : il n'est question, depuis lors, que de regroupements et déménagements des greffes (NDLR : les « secrétariats » des justices de paix), de

## Les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité.

modifications en matière de compétences, d'augmentation du nombre des affaires portées devant ces juridictions, etc. Et tout cela sur fond de suppression de cantons : on est passé en quelques années de 187 à 162 cantons de justice de paix. Et en plus, on a fait disparaître les doubles sièges (NDLR : certaines zones rurales, à l'habitat parfois très dispersé, bénéficiaient de deux sièges de justice de paix pour un seul canton). Résultat : le nombre de juges de paix a diminué de près de quelque 30% en cinq ans.

### Outre la diminution du nombre des juges de paix et des cantons judiciaires, quels sont les autres problèmes majeurs dont souffrent les justices de proximité, en particulier à Bruxelles ?

Le problème majeur à Bruxelles réside dans le fait que des postes de juges de paix restent vacants. Pendant tout un moment, le ministre de la Justice ne publiait tout simplement pas les places vacantes, et ce au mépris de la loi. Ensuite, il les a publiées, mais ces postes sont restés vacants, faute de candidats. Pour quelles raisons ? Parce que, à Bruxelles, les juges de paix doivent être de parfaits bilingues, et que l'examen de bilinguisme est terriblement difficile. Ensuite, parce que la fonction n'est plus assez attractive : trop de boulot, et trop peu de moyens. Résultat ? Il n'y a plus de juge de paix à Etterbeek depuis deux ans, et depuis trois ans dans le 2<sup>e</sup> canton d'Anderlecht ! Du coup, ce sont d'autres juges de paix qui doivent assumer, en plus de leur boulot à eux. Le vendredi, par exemple, je vais rendre la justice de paix à Etterbeek. Je donne aussi un coup de main à Molenbeek. Et la situation va encore s'aggraver bientôt, car des collègues vont partir à la pension. Dans peu de temps, il manquera cinq à six juges de paix à Bruxelles !

Et il n'y a pas que les juges qui sont en nombre insuffisant : les greffes sont, eux aussi, insuffisamment pourvus. On manque de personnel. Les greffiers nommés doivent, eux aussi, être de parfaits bilingues. Les contractuels, moins bien payés, pas. Ceux-ci sont de bonne volonté, mais ils ploient sous la tâche : ils ne sont pas assez nombreux et, parfois, insuffisamment formés aux matières juridiques.

### La réforme du paysage judiciaire initiée en 2013-2014 par Annemie Turtelboom, alors ministre de la Justice Open VLD au sein du gouvernement Di Rupo, a elle aussi désavantagé la justice de paix bruxelloise, non ?

A Bruxelles toujours, la réforme du paysage judiciaire prévoit le regroupement des 18 justices de paix bruxelloises en six « pôles » géographiques. Plusieurs justices de paix vont donc être regroupées dans un même bâtiment. Les juges vont déménager, ainsi que les greffes. Sauf que... On ne sait toujours pas où tout ce petit monde va être relogé. Aujourd'hui, un seul bâtiment a été affecté à l'accueil des différents cantons de Bruxelles-Ville, près du Palais de justice. Pour le reste, mystère... Et la Régie des bâtiments (NDLR : le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral) n'a pas l'air de vouloir bouger... Pourtant, les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité. Vous êtes handicapé et vous voulez vous présenter aux greffes de la justice de paix ? Bonne chance ! Presque aucun des locaux actuels n'est accessible en chaise roulante : c'est pourtant contraire à la loi !

En outre, les justices de paix bruxelloises sont placées sous la houlette des présidents des tribunaux de première instance, contrairement aux autres justices de paix du pays, qui ont leurs « propres » présidents (2).



F. DENONCIN

Vous pensez bien que les présidents des tribunaux de première instance (NDLR : qui regroupent les tribunaux civil, correctionnel, de la jeunesse, de la famille, de l'application des peines) ont un nombre incalculable de chats à fouetter, et ne peuvent consacrer beaucoup d'énergie à la justice de paix. Par conséquent, les justices de paix bruxelloises souffrent d'un déficit d'organisation. Elles ne disposent pas des outils pour réagir correctement aux difficultés.

**Dans un tel contexte, les juges ont-ils/elles encore les moyens de rendre une vraie justice « de proximité », qui implique une certaine rapidité ?**

Les juges de paix ont à cœur de traiter rapidement tous leurs dossiers. S'ils ne le faisaient pas, ils seraient rapidement noyés. Et les justiciables, qui viennent chercher chez le juge de paix une réponse à leurs problèmes, attendent une réaction rapide. Il est essentiel de leur apporter cette réponse dans un délai relativement court : cela évite des conflits plus graves, que l'on pourrait être tenté de résoudre

## **La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux.**

avec une batte de base-ball. Les dossiers « simples » (qui n'exigent pas la conception et l'écriture de conclusions) sont traités rapidement : on discute l'affaire à l'audience, pendant vingt à trente minutes, et le jugement tombe soit immédiatement, soit dans les trois semaines (lorsqu'il est pris « en différé », c'est-à-dire après l'audience). Parfois, lorsqu'il manque un document, ou qu'un élément de fait reste à vérifier, l'affaire peut être remise : les parties sont convoquées à une audience ultérieure, deux semaines à un mois plus tard. Entre-temps, certains dossiers se résolvent d'eux-mêmes, les parties ayant trouvé un arrangement. Les affaires plus compliquées, qui sont plaidées par des avocats et nécessitent des conclusions, prennent plus de temps : il faut généralement trois à quatre mois pour les mettre en état, et puis un mois pour rendre le jugement. On travaille à un rythme soutenu, c'est sûr.

**Si c'était à refaire, vous le referiez ?**

Oui. J'ai eu d'autres vies professionnelles avant celle-ci : j'ai été avocat pendant treize ans, et puis j'ai travaillé en tant qu'attaché à la Chambre des représentants. Ensuite, j'ai choisi la justice de paix, et je ne le regrette



## **SALIMA : « ON NE M'Y REPENDRA PLUS ! »**

**La locataire en défaut de paiement pensait avoir la justice de son côté. Mais, elle l'a appris à ses dépens : la simple bonne foi ne suffit pas...**

Salima a quarante ans, trois enfants dont Ilham, un petit dernier de cinq ans, et elle a perdu son boulot d'employée dans un bureau de nettoyage voici six mois. Son mari, elle l'a perdu bien avant : au lendemain de la naissance d'Ilham, il s'est fait la belle avec une jeune femme de 25 ans. Depuis, ses enfants ne le voient que très épisodiquement. Et Salima n'a jamais touché la moindre pension alimentaire.

Ses allocations de chômage ne suffisent pas à gérer le quotidien. Du coup, Salima a quitté son appartement deux chambres à 700 euros pour un plus petit, situé à Schaerbeek, qui lui coûte 550 euros mensuels. Oui mais voilà : il est tellement mal isolé que sa facture de gaz a explosé, et que la famille a passé l'hiver transie de froid. Tellement mal conçu que des relents d'égouts s'échappent en permanence de la salle de bain, retournant les estomacs et interdisant les visites. Tellement humide que la chambre où s'entassaient tant bien que mal Salima et ses trois enfants (dont deux ados qui n'en peuvent plus de cette promiscuité imposée) est tapissée de champignons.

Les coups de fil à la propriétaire n'ont rien donné. Salima a décidé de ne plus honorer le paiement de son loyer, imaginant ainsi que la proprio, mise sous pression, allait procéder aux réparations qui s'imposent. Mais les choses ne sont pas si simples : cette dernière a sollicité l'aide d'un huissier, lequel a fait citer Salima devant la justice de paix de Schaerbeek. Salima s'est rendue à l'audience le jour venu, convaincue qu'elle allait pouvoir persuader le juge de

son bon droit. Le hic : Salima vient les mains vides. Elle ne possède aucune pièce, aucune photo, aucun mail, aucune lettre attestant de sa bonne foi. C'est donc la parole de l'une, contre la parole de l'autre. Et la propriétaire, elle, est accompagnée de son avocat, rompu à ce genre de situation.

L'affaire dure six minutes tout au plus. Et se solde par un jugement condamnant Salima à payer ses 2.200 euros d'arriérés de loyer, les frais de citation, les frais de huissier, les frais de procédure, les frais d'avocat de la partie adverse, bref, une ardoise totale de quelque 3.400 euros.

Pourtant, Salima avait fait le déplacement, naïve (« On m'avait dit que les juges de paix étaient humains et qu'ils prenaient la défense des pauvres ! »), sûre d'être dans son bon droit. « Je suis dégoûtée ! Cela m'aurait coûté moins cher si je n'étais pas venue ! On ne m'aura plus jamais dans ce genre de mascarade ! », pleure-telle à la sortie.

Ce que Salima ignorait, comme d'ailleurs l'immense majorité des citoyens, c'est que le juge n'avait pas la possibilité de requalifier le dossier : la propriétaire avait cité Salima pour une dette de loyer ; c'est donc sur cette dette, et non sur l'insalubrité du logement invoquée par la locataire, que le juge s'est concentré pour rendre son jugement. Bien sûr, Salima pourrait à son tour déposer une requête pour insalubrité à l'encontre de sa propriétaire. Mais, lorsque chaque sou est compté, et qu'il faut choisir entre nourrir sa famille ou s'adresser à la justice de paix, le choix est vite fait...

pas. Mes journées sont bien remplies, c'est sûr, mais elles l'ont toujours été et j'aime travailler. Le boulot de juge de paix est socialement intéressant, sous toutes ses facettes. Le contact direct avec les justiciables n'est pas toujours facile, mais il est toujours enrichissant. J'avoue parfois une certaine frustration : les contentieux en matière locative, par exemple, débouchent parfois sur de véritables drames. Et il n'est jamais facile d'ordonner l'expulsion de quelqu'un de son logement mais, parfois, on n'a pas le choix, car le droit s'impose. Mes autres frustrations principales résident, d'une part, dans le fait que trop des justiciables cités devant moi ne viennent pas à l'audience (*lire en p.20*) et, de l'autre – et les deux sujets sont liés – dans l'importance des frais de justice (*lire en p.25*).

Cela dit, la fonction de juge de paix est riche aussi sur le plan juridique. On est vraiment dans la justice « réelle » : on attend de nous une solution « raisonnable », et celle-ci est toujours le fruit de l'application

⇒ d'une règle de droit, que l'on étudie au cas par cas.

**Vous parlez de « règle de droit ». Pourtant, en assistant à des audiences dans plusieurs cantons, nous avons pris conscience de ceci : la justice n'est pas rendue de la même manière par tous les juges de paix. En clair, lorsqu'on est un justiciable fragilisé, démuné, mieux vaut habiter à Saint-Gilles qu'à Jette, pour ne citer qu'un exemple...**

A l'instar de la justice rendue dans les autres tribu-

naux, la justice de paix est humaine. Et, en fonction de cette humanité, de cette sensibilité, l'approche est différente. Mais quelles que soient l'approche et la sensibilité du juge, son jugement repose toujours sur une règle de droit. Il s'agit, dans tous les cas, d'interpréter, d'appliquer et d'expliquer la loi.

**Les juges de paix disposent quand même d'une certaine marge de créativité, non ?**

Je n'aime pas ce mot « créativité » associée au travail

## JUGEMENT PAR DÉFAUT : LA

Près de neuf jugements sur dix rendus par les juges de paix le sont « par défaut », c'est-à-dire en l'absence du justiciable qui a été cité en justice. Dans ce cas, le juge doit « faire droit » au demandeur. Et le citoyen n'a plus aucun moyen d'infléchir le cours des choses.

**U**n défaut, dans le langage courant, désigne cette petite ou grande imperfection, ce point faible, ce travers qui fait de nous un être imparfait. Il peut aussi, de manière un peu plus désuète, désigner le manque : « A défaut du pardon, recommandait sagement Alfred de Musset, laisse venir l'oubli. » Et c'est bien au manque, on suppose, que renvoie l'expression « rendre un jugement par défaut », en matière de justice. Pour faire court (et simple), lorsqu'un juge de paix rend un jugement par défaut, cela signifie qu'il le fait en l'absence du « défendeur », c'est-à-dire en l'absence du justiciable à l'encontre duquel un autre justiciable (particulier ou entreprise) introduit une requête en justice. Ce qui veut dire que ce défendeur, donc, n'a pas

leurs peurs et leurs colères, et met du droit dans leur vie. Sauf que... lorsqu'il n'entend pas tout cela, il y met un peu moins de droit, et sans doute aussi un peu moins d'empathie.

### Les absents ont toujours tort

Car, en cas de défaut, la règle dit que le juge doit « faire droit au demandeur ». Un propriétaire veut rompre le contrat de bail qui le lie à un locataire en défaut de paiement, de manière à pouvoir le faire expulser ? Si le locataire n'est pas présent à l'audience, le juge ne peut pas décider, par exemple, de lui donner sa chance en accordant des « termes et délais », entendez un plan de paiement. Si les loyers sont effectivement dus, le magistrat doit « faire droit » au propriétaire, c'est-à-dire trancher en sa faveur sans visiter d'autres voies possibles. Prenons un autre cas : Monsieur X a des dettes envers son ancien distributeur d'énergie. Pour éviter la coupure de ses compteurs de gaz et d'électricité, il a demandé le statut de client protégé, et c'est donc Sibelga qui, désormais, lui fournit son énergie (NDLR : Sibelga est en effet le distributeur « obligé » des clients protégés). Mais, tout client protégé soit-il, ses fins de mois sont aussi difficiles qu'avant, et il n'honore pas davantage ses factures chez Sibelga qu'ailleurs. Monsieur X est donc convoqué devant la justice de paix. S'il s'y rend, il obtiendra presque toujours un plan de paiement. S'il ne vient pas, le juge statuera en faveur de la fermeture du compteur, du moins si l'hiver est terminé. Lorsque l'on sait que neuf jugements sur dix sont rendus par défaut, on se dit que quelque chose ne fonctionne pas au royaume de la justice de paix...

On se dit que, si les citoyens précarisés renoncent si massivement à se défendre, il y a comme une faille dans la démocratie et dans l'Etat de droit. Faut-il qu'ils se sentent acculés pour préférer faire l'autruche plutôt que de venir expliquer leurs problèmes et demander

### Faut-il qu'un justiciable se sente acculé pour préférer faire l'autruche au lieu de venir demander un échelonnement de sa dette...

répondu à la convocation du juge, ne s'est pas déplacé pour venir à l'audience, et n'a donc pas pu donner ses arguments, ni tenté d'infléchir le jugement dans un sens qui lui soit (un peu) moins défavorable.

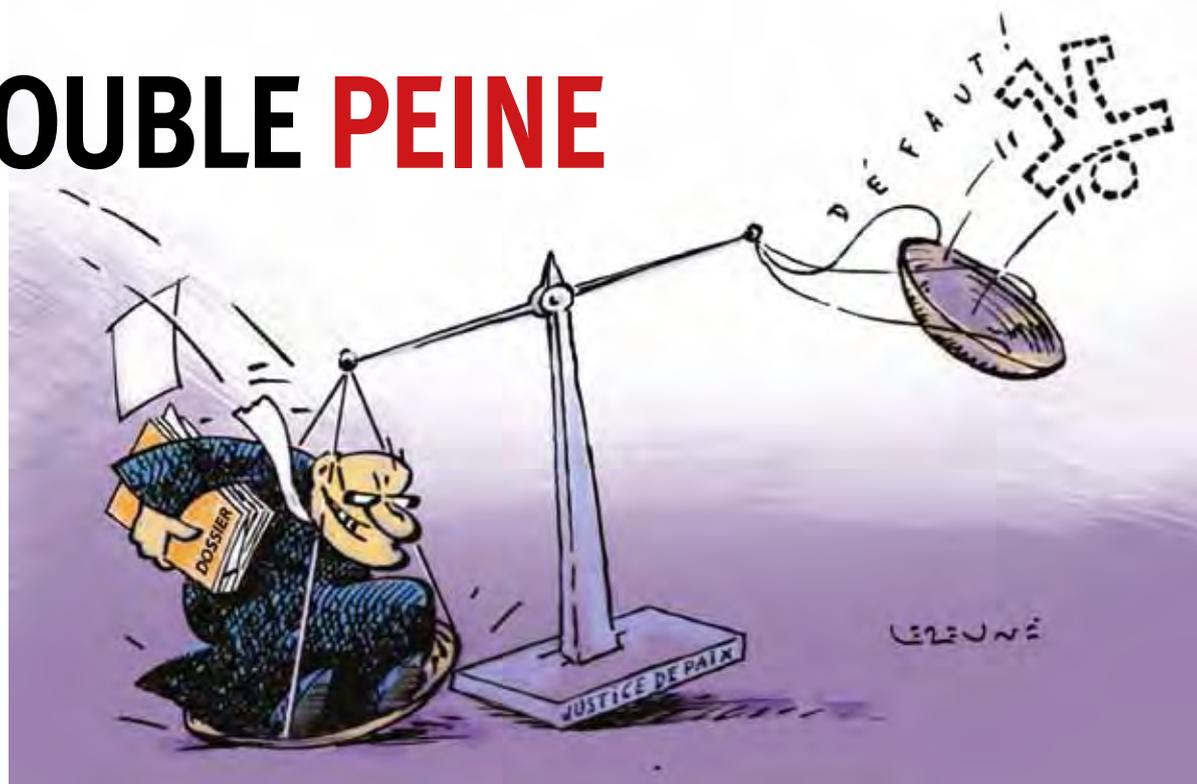
Et c'est là que les deux acceptions du mot « défaut » se rejoignent : l'importance des jugements rendus par défaut (neuf sur dix !) constitue le principal... défaut de la justice de paix. Le gros, l'énorme, caillou dans sa chaussure. La justice de paix, qui aime à se qualifier « de proximité », a le plus souvent affaire à des citoyens précarisés, vulnérables, endettés. Le juge de paix, comme le dit si justement Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet, « s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans le tourment de leur histoire ». (1) Il entend leurs peines,

d'un juge de paix. La « créativité » à laquelle vous pensez est celle dont on dit qu'elle permet de se départir de la règle pour venir en aide aux citoyens les plus vulnérables. Cependant, rien n'empêche qu'en s'écartant de la règle, cette « créativité » s'exerce au contraire dans le but de mieux « coincer » les gens. A mes yeux, donc, la règle de droit doit rester l'étoile polaire du juge. Elle permet d'ailleurs, dans la plupart des cas, de corriger les situations déraisonnables. La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux. □

(1) Il s'agit des magistrats spécialement habilités à adresser des communications à la presse et à répondre aux questions des journalistes.

(2) Les chefs de corps des tribunaux de justice de paix bruxellois, contrairement aux autres Régions du pays, sont les présidents – francophone et néerlandophone – des tribunaux de première instance : la justice de paix bruxelloise ne dispose pas de présidents qui lui sont spécifiquement affectés. Une anomalie héritée de la réforme, en 2012, de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, suivie par la réforme du paysage judiciaire de 2013-2014.

## DOUBLE PEINE



un plan d'apurement de leurs dettes, faut-il qu'ils se sentent impuissants !

### Un problème social avant tout

« L'autre jour, j'ai reçu à l'audience une personne qui avait 3.000 euros de dettes, pour l'achat d'une voiture, se souvient Vincent Bertouille, juge de paix à Forest. Elle m'a demandé un plan de paiement. Je lui ai demandé combien elle pouvait raisonnablement rembourser par mois. Sa réponse ? 20 euros. Avec les intérêts, elle aurait fini de rembourser dans vingt ans ! Impensable, évidemment. Et c'est cela, la réalité de beaucoup de gens. Quand on ne peut pas payer, on ne peut pas payer, et le juge de paix ne peut rien y faire. Pourquoi voulez-vous que quelqu'un qui n'a pas un franc – et qui donc n'a rien à dire, et rien à demander -, vienne à l'audience ? C'est terriblement dur de venir, quand on se sent totalement impuissant. Il s'agit d'un problème social, avant d'être un problème juridique. »

« Parfois, on ne vient pas à l'audience parce qu'on est confronté à un cas de force majeure, nuance Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet. Aujourd'hui, par exemple, les chauffeurs des TEC sont en grève : les justiciables qui n'ont pas de voiture ne peuvent pas venir ! Et si vous êtes seule à élever vos enfants, et que vous avez un gosse malade, il vous sera aussi impossible de

venir. Dans ce cas, il y a une forme d'injustice à prononcer des jugements par défaut. »

Hormis ces cas de force majeure, la juge de Châtelet rejoint son collègue forestois : « Beaucoup de gens n'y croient plus. Ils ne voient plus de moyen de s'en sortir : une facture de plus ou de moins... Et ils vivent la comparaison en justice comme une sanction supplémentaire. Pas étonnant, dans ce cas, qu'ils préfèrent rester chez eux. »

Kathelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, avance encore une autre explication : « Souvent, les gens ne sont même pas au courant qu'ils sont convoqués ! Je vois tous les jours des locataires qui vivent dans un immeuble divisé en dix appartements, avec une seule boîte aux lettres commune. Au cours de mes visites sur place, je marche parfois dans un hall d'entrée jonché de lettres non ouvertes. Et il arrive même que certains bailleurs peu scrupuleux, qui citent un locataire en justice pour défaut de paiement, entrent dans l'immeuble et s'emparent de la convocation. Ni vu, ni connu, et comme cela le jugement sera rendu par défaut ! » A peine croyable, mais vrai...

### Une justice moins juste

Pour corser le tout, Koen Geens, ministre de la Justice (CD&V) sous le gouvernement Michel II, a durci les

⇒ conditions des recours en opposition. Désormais, si le justiciable ne se présente pas à l'audience, il ne peut pas faire opposition au jugement rendu par défaut. Avant, ce recours était possible, et le défendeur avait donc la possibilité de venir plaider sa cause devant le même juge de paix : une seconde chance, en quelque sorte. Maintenant, seul le recours en appel est encore possible : l'affaire passe alors devant un autre tribunal, plus loin, plus inaccessible, plus cher...

Pour être tout à fait précis, relevons que pour une série de matières, telles celles qui ont trait au logement, le recours en opposition n'est tout simplement plus possible, et ce que le jugement ait été rendu par défaut, ou pas. Seul l'appel reste possible : vous avez dit justice « de proximité » ? □

□ □ □

## « POURQUOI J'AI BROSSÉ L'AUDIENCE »

Kylian, convoqué devant la justice de paix de Jette, n'est pas allé à l'audience : « De toute façon, ma vie, c'est *no future* »

Kylian (30 ans) était convoqué à la justice de paix de Jette, ce matin pluvieux de printemps. Il était censé venir exposer sa situation à Madame la juge, témoigner d'une vie faite de débrouille, de boulots précaires, de périodes de chômage ou de maladie, et demander un plan de paiement pour les 350 euros de dette accumulés

auprès de son opérateur téléphonique. Une dette qui, vu les courriers de rappel et l'intervention d'un huissier, est passée en un rien de temps à 600 euros. Nous avions rendez-vous devant chez lui ; il était convenu que nous irions ensemble. Le moment venu, Kylian a fait faux bond. Je suis allée sans lui à l'audience, pour entendre le

« verdict ». En l'absence de Kylian, la juge de paix a prononcé un jugement par défaut, donnant entière satisfaction à ses créanciers : la dette est bien due, dans son intégralité, et les frais de justice, de huissier, de rappel, tout, absolument tout, est à charge de Kylian. Et pas de plan de paiement, puisque Kylian n'était pas là pour le

# « UN ACCÈS COÛTEUX AU SERVICE PUBLIC JUSTICE EST UN CHOIX POLITIQUE »

Le juge de paix a un rôle sociétal important : il rééquilibre un peu les rapports de force entre les « forts » et les plus faibles. Mais, dans une société régie par l'argent, sa tâche devient de plus en plus compliquée. Rencontre avec la juge Denoncin, une femme de combat.

**E**nsemble ! Vos collègues vous voient comme une juge de paix atypique, passionnée, militante... et en colère...

**Fabienne Denoncin** : Ah bon ? Ils n'ont qu'en partie raison (sourire). Mon métier me passionne mais je ne suis pas d'un tempérament colérique !

Je réfléchis en profondeur à la fonction de *juger* dans une société où les impératifs de rendement et d'« efficacité », au sens managérial, s'imposent trop souvent au mépris des enjeux humains et de société. Le secteur de la justice n'échappe pas à cette tendance générale.

Je mets beaucoup d'énergie à tenter de réintroduire un peu d'humanité à travers mon activité, en donnant une place prépondérante aux personnes et à leur vécu. Cela s'impose plus encore dans une région où la précarité fait des ravages. Le juge de paix, par les matières qu'il traite, intervient nécessairement au niveau des consé-

quences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. Mais le juge n'intervient-malheureusement pas sur les causes du déséquilibre ; ce n'est d'ailleurs n'est pas son rôle...

**De quoi est fait votre quotidien ?**

De travail : dix heures par jour en moyenne. Et de contacts directs, et parfois douloureux, frontaux, avec les gens.

La justice de paix est une justice de proximité, c'est-à-dire une justice de terrain : on n'y traite pas seulement des dossiers, mais on y aborde aussi des tranches de vie. Par exemple, les citoyens qui se présentent devant moi, parce qu'ils sont cités pour des factures impayées de consommation d'eau, d'électricité, de soins de santé, sont en majorité affaiblis, appauvris, au bout du rouleau. Au-delà de la problématique du non-paiement

demander. Nous nous sommes revus quelques jours plus tard. Et là, il m'a expliqué sa « flemme », son incapacité à se mettre en route, son découragement, son immense sentiment de lassitude. « Tout ça ne sert à rien, de toute façon, j'ai des dizaines de factures qui dorment quelque part dans un tiroir, auxquelles je ne pourrai jamais faire face. Je suis submergé. Des plans de paiement, il m'en faudrait pour tout : pour le loyer, l'eau, le gaz et l'électricité, le téléphone et internet,

pour tout. L'urgence, pour moi, c'est de manger chaque jour. Le reste, ça me paraît loin, inatteignable, perdu d'avance. Alors je laisse couler. Je joue l'autruche. Je sais bien qu'un jour, tout cela va me rattraper, mais je me sens impuissant, incapable de faire face. J'ai déjà changé trois fois de distributeur de gaz et d'électricité, et j'ai des dettes partout. J'ai déjà eu un limiteur de puissance, du coup je logeais chez un copain parce que c'était invivable. L'étape suivante, je la connais, enfin je crois : je

me dis que je finirai à la rue. Alors, vous savez, un petit plan de paiement pour ma dette de GSM, c'est pas ça qui va arranger mes affaires. Foutu pour foutu, c'était pas la peine que je passe ma matinée à l'audience. »

Un mois plus tard, un huissier, accompagné d'un serrurier, est entré dans le studio de Kylian pendant son absence. Lorsqu'il est rentré chez lui, il a trouvé sur sa table une liste des objets dont le huissier s'emparerait sous peu s'il ne respectait pas le jugement. A part son

lit, une table et une chaise, il ne lui resterait rien, ou presque. Son ordinateur, son vélo, son écran télé, sa console vidéo, la guitare héritée de son père, tous ces maigres biens qui ne valent rien mais qui lui procurent, parfois, un peu de bon temps, tout cela lui sera ravi. « J'en rachèterai d'autres en seconde main, jusqu'à ce qu'on m'en prive une nouvelle fois, plus tard, pour une autre dette. Ma vie, c'est *no future*. Vous comprenez mieux, maintenant, pourquoi j'ai brossé l'audience, l'autre jour ? »

d'une facture, ils expriment tout un vécu, des souffrances, des humiliations, des galères. Le juge doit être à l'écoute et prendre en compte ce vécu dans ses décisions, au cas par cas.

La plupart de ces personnes, contrairement aux sociétés créancières de distribution d'énergie, d'eau, des télécoms et de logements publics, par exemple- se présentent ici sans avocat. Acculés, ils viennent se *défendre*, souvent avec la crainte de la *sanction*, car la justice est ainsi perçue. Et sans savoir qu'il leur est aussi possible parfois de revendiquer un droit. Pour leur rendre justice, cela suppose aussi que le juge les écoute, encourage leur parole, et leur offre respect et empathie.

**La salle d'audience est décorée des photos-portraits de vos justiciables : étonnant, non ?**

A l'époque où j'ai réalisé ce reportage photographique, j'ai demandé à des personnes reçues en audience, ainsi que rencontrées dans leur lieu de vie, sur le terrain, si je pouvais les photographier. C'était une manière de les associer à ce témoignage photographique d'une justice de proximité. Il s'agit d'un autre regard et ce qui en ressort, ce sont des visages vibrants d'humanité, denses, beaux, dignes, qui touchent. Leur faire une place intangible dans la salle d'audience, c'est rappeler que la personne doit être au cœur des préoccupations de la justice

**Vous dites vouloir « rendre justice » aux citoyens fragilisés. Mais beaucoup de dettes, pour ne prendre que ce type d'affaires, sont dues de façon incontestable. Votre marge de manoeuvre est donc parfois bien mince...**

Nous devons « *rendre justice* » à tous les justiciables. Mais il est vrai que le conflit, la rupture de lien, la frac-

ture sociale fragilisent davantage certains publics.

Une situation de grande précarité sociale et financière est une donnée concrète, parmi d'autres, qu'il faut prendre en considération dans l'analyse de la situation vécue par chacun des protagonistes. Un jour, une dame a dit, ici : « Je devais choisir entre payer mon loyer ou ma chimio. » Alors, oui, c'est sûr que je ne peux pas l'exonérer du paiement de son loyer parce qu'elle est malade. Il faut tenir compte des intérêts de l'autre partie qui revendique légitimement le respect de son droit. Mais le rôle du juge de paix consiste aussi à vérifier si un équilibre peut être trouvé afin de rendre la situation de cette dame un peu moins tragique, notamment en établissant avec elle un plan de paiement tenable, sans

**« Le juge de paix intervient au niveau des conséquences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. »**

toutefois déséquilibrer la situation de l'autre partie. Le juge est souvent confronté à des situations d'injustice sociale qui dépassent le conflit entre deux personnes. Depuis toujours, l'injustice me révolte. Cette révolte, constructive, me motive à travailler sur les questions liées à la fracture sociale, mais aussi sur les solutions juridiques qui peuvent la réparer. Je veux qu'après leur passage ici, les gens se disent qu'ils ont été entendus et compris et qu'ils gardent confiance dans une justice proche des gens et de leurs préoccupations existentielles.

**Sauf que la justice de paix est chère, et qu'elle contribue donc aussi, malgré elle, à enfoncer les plus fragilisés...**

Un accès coûteux au service public Justice est un choix politique. La justice de paix (et cela vaut pour la justice ↗

⇒ en général) devrait être beaucoup plus accessible, mais telle n'est pas la politique de l'exécutif qui, pour des motifs d'économie budgétaire, a choisi d'en décourager l'accès, notamment en majorant les droits de mise au rôle ou en imposant une TVA de 21% sur les honoraires des avocats. La justice représente un coût, et il faut rationaliser les dépenses. Je ne suis pas pour le gaspillage des deniers publics. Il convient de prendre des mesures de bon sens, basées sur la rationalité, l'équité et le souci du bon fonctionnement d'un service public accessible à tous.

Bien souvent on constate qu'une dette initiale peu importante, de l'ordre de 150 euros par exemple, peut produire une dette finale de l'ordre de 900 euros en raison des frais de procédure (par exemple le coût de

travail de fourmi.

De plus, pour des justiciables non avertis, certaines matières plus techniques comme l'analyse des factures de consommation d'énergie, du calcul du loyer social, sont difficiles à aborder. La fracture sociale s'en trouve inévitablement renforcée.

**Pour certains juges de paix que nous avons rencontrés, notamment celui du canton de Woluwe, bien des frais de justice pourraient être évités si l'on « automatisait » certains recouvrements de dettes, qui ne passeraient donc plus par le juge de paix...**

Comme je l'ai dit, il faut repenser le système. Il faut simplifier les procédures et en diminuer les coûts, cela au profit des justiciables. L'automatisation dont vous parlez existe déjà dans certains contentieux.

Cette façon de voir les choses m'inquiète plus qu'elle ne me séduit. A mon sens, ces situations appellent l'intervention d'un juge indépendant et non une justice *privée*. Or on constate aujourd'hui une tendance à privatiser et à externaliser les décisions et les sanctions. En Wallonie, par exemple, il n'est pas besoin de passer par un juge de paix pour placer un compteur à budget chez les consommateurs de gaz-électricité endettés auprès de leur distributeur. Idem pour le placement des réducteurs de débit d'eau. Or ces mesures, qui sont loin d'être anodines quand on sait comment elles paralysent gravement la satisfaction de besoins vitaux, sont le résultat d'une justice que l'on se rend à soi-même. Ce n'est pas un bon signal.

Autre exemple, vous êtes contrôlé alors que vous voyagez en train sans un billet valable - ce qui peut être une fraude injustifiée, mais aussi le résultat de bien d'autres situations : vous écoutez pourtant d'une amende administrative forfaitaire contre laquelle le recours devant une instance neutre est sérieusement freiné. Instaurer des mécanismes de justice automatique et privée, ce n'est pas sain dans un Etat de droit ! Et quand on sait que cela est pensé à des fins budgétaires, ça laisse rêveur...

On décharge les juges de leur mission première pour la confier à des tiers : huissiers, administrations, médiateurs, arbitres,... Mais qui contrôle ces tiers ? Qui s'assure que les réclamations sont légitimes ? Que les solutions sont *justes* ? Qui veille à l'équilibre des rapports de force ? Je suis opposée aux solutions qui écartent le juge de sa fonction pour des motifs budgétaires, à celles qui sont contraires à l'administration d'une saine justice, forte et indépendante.

Il ne faut jamais oublier que ces matières, comme tant d'autres, concernent directement les conditions de vie des gens, plus encore dans les cantons fragiles sur le plan socioéconomique. On touche à la vie quotidienne, intime, des gens : il ne faut pas « automatiser » ce type de dossiers mais, au contraire, les « ré-humaniser ». Il faut appréhender chaque dossier comme un dossier nouveau, singulier. Donc, il ne faut pas réduire le champ d'action des juges de paix. Au contraire, il faut le rendre beaucoup plus accessible et moins coûteux. Et y mettre les moyens.

Une société complexe et inégalitaire produit un énorme besoin de justice. Nous devons y répondre et exiger les moyens nécessaires pour y parvenir. □

## « Derrière des dettes "incontestables" se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : c'est un travail de fourmi. »

la mise au rôle et l'indemnité de procédure fixée par la loi pour couvrir forfaitairement les frais d'intervention d'un avocat), mais aussi parce que s'accumulent des frais accessoires de rappel, de recouvrement, d'indemnités forfaitaires diverses, des frais d'intervention d'huissier de justice, etc., ça ne va pas ! Ce système doit être repensé par le législateur.

### Et que faites-vous, face à cela ?

Notre rôle est de vérifier qu'il n'y a pas d'abus. Certains de ces frais « accessoires » ne sont pas légaux. Il faut éplucher, tout vérifier, ce que je n'ai évidemment pas le temps de faire en audience. Après celle-ci, j'analyse tout cela soigneusement. Rien n'est jugé de manière automatique.

Ainsi par exemple, en matière de protection des consommateurs. Au dos des factures figurent des conditions générales de vente. En cas de retard de paiement, celles-ci prévoient souvent un taux annuel de 12% d'intérêts de retard, ainsi qu'une clause pénale de 15%. Certaines sociétés réclament cette clause pénale, d'autres pas. Il faut vérifier si les réclamations sont légalement justifiées, c'est-à-dire si les conditions de vente prévoient ces pénalités, si le consommateur les a connues et acceptées avant de signer le contrat, et s'assurer qu'elles ne sont pas excessives.

Pour rencontrer l'intrinsèque inégalité dans laquelle se trouve le consommateur par rapport au vendeur qui peut être tenté de se placer en position de force, le Code de droit économique exige que le contrat prévoie aussi une pénalité à charge du vendeur au cas où celui-ci ne respecterait pas ses propres obligations. Nous devons vérifier cela car, à défaut de pareille réciprocité de sanction dans le texte du contrat, aucune pénalité ne pourra être imposée au consommateur. Derrière des dettes « incontestables » se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : il s'agit là d'un

# PROFESSION : VAUTOUR

L'ombre des huissiers plane sur les justices de paix. Certains bureaux, bien connus des juges, s'engraissent sur le dos des plus vulnérables.

**T**rois milliards d'euros d'impayés. C'est bon an, mal an, l'ardoise qui plombe chaque année l'économie belge. Et qui fournit pâture et succès à pas mal d'huissiers de « justice », pour qui le marché du recouvrement de dettes se révèle particulièrement juteux.

Pour tenter de récupérer leur dû, les hôpitaux, les opérateurs télécoms, les fournisseurs de gaz et d'électricité, les pouvoirs publics, les sociétés de parking, bref, les créanciers, font le plus souvent appel à des huissiers. Lesquels font immédiatement exploser la note des « mauvais payeurs » et actionnent ainsi la spirale de l'endettement.

En théorie, l'huissier est censé être impartial. Mais comment pourrait-il l'être alors que la hauteur de son gagne-pain est directement proportionnelle à celle des frais qu'il réclame et obtient ?

Quelque 550 huissiers de justice sont nommés en Belgique. Parmi eux, une cinquantaine sont réputés être de vrais escrocs : la Chambre nationale des huissiers admet recevoir, chaque année, 2.500 plaintes, dont à peine une centaine seulement débouche sur l'ouverture de dossiers disciplinaires, le plus souvent dans des dossiers de recouvrement judiciaire de dettes.

« Quand un de ces huissiers entre dans la danse, les factures des débiteurs explosent littéralement, gronde une juge de paix. Certains réclament des frais qui n'ont plus rien à voir avec des frais de... justice. Ils vivent sur le dos des débiteurs, et passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »

## La résistance des juges

« Lorsque je prononce un jugement aux torts d'une personne qui a des dettes auprès d'une société, vitupère un autre juge, je mentionne, dans ce jugement, le numéro de compte du créancier, c'est-à-dire de la société vis-à-vis de laquelle cette personne est endettée. Eh bien, souvent, l'huissier en charge du dossier intervient directement auprès du justiciable, après le jugement, en lui disant de payer sur le compte... du huissier. Ce qui lui permet, au passage, d'encre s'approprier quelques "frais" supplémentaires. Mais c'est contraire à la loi ! Un jugement doit être respecté ! Les huissiers n'ont pas le droit de les modifier à leur guise ! »

« Les avocats mandatés par les huissiers pour venir présenter les dossiers de recouvrement de dettes devant



moi ne sont, pour la plupart, même pas au courant du fond des affaires, se plaint une autre. Ce sont les marionnettes des huissiers. Des marionnettes qui, elles aussi, se repaissent de ces affaires qu'elles plaident en "séries", et tentent parfois d'en chiper aux collègues : les avocats demandent en général 90 euros par dossier de fourniture d'énergie ou de télécoms. Si l'un d'entre eux dit à l'huissier : "Moi, je vous le fais pour 70 euros par dossier", cela représente une économie de 20.000 euros sur 1.000 dossiers. C'est un monde soumis au marchandage. On se croirait dans un souk. Un bazar dans lequel le justiciable est toujours arnaqué. »

Certains juges de paix tentent, vaille que vaille, de remettre l'église au milieu du village, en « sermonnant » les huissiers, en vérifiant scrupuleusement les frais « annexes » réclamés, en protégeant les justiciables

**« Certains huissiers passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »**

des appétits démesurés de certains d'entre eux. Lu, par exemple, parmi les motivations d'un jugement, dont l'auteur n'a pas souhaité que nous rappelions son identité : un huissier est, en principe, « un officier ministériel et public qui vérifie la légitimité des prétentions du créancier et suscite la confiance tout autant qu'il conduit au dialogue (...). Par l'entreprise de l'huissier, les parties sont amenées à jouer cartes sur table : le débiteur dévoile sa situation, l'huissier vérifie la sincérité de ses déclarations, et rend compte au créancier en lui suggérant l'octroi de facilités de paiement, voire aussi de certaines mesures de clémence (réduction du taux des intérêts, abandon ou réduction des clauses pénales, etc. »

Un petit rappel qui fait du bien, mais dont il n'est pas sûr qu'il parvienne à réveiller les consciences de ceux qui, dans la profession, se sucent sur le dos des plus faibles... □

# « JUGER, C'EST D'ABORD VOIR ET ÉCOUTER »

Vingt-quatre ans qu'il fait ce boulot, après avoir roulé sa bosse en tant qu'avocat pendant quinze ans. Daniel Meert, juge de paix du canton de Saint-Josse a déjà tout vu, ou presque. Et sa passion pour ces choses de la vie qu'on lui confie quotidiennement reste intacte.

**E**nsemble ! : L'utilité du juge de paix dans une société de plus en plus déshumanisée : c'est, dites-vous, ce qui vous fait tenir dans ce métier...

**Daniel Meert** : Oui ! Même s'il faut rester modeste : un juge de paix ne change pas la face du monde... Mais on peut écouter, retisser du lien social, changer certaines vies par de petites choses, anodines en apparence, mais essentielles pour ceux qui les vivent.

## Un exemple ?

Récemment, j'ai été sollicité pour une affaire impliquant un chien : le chien en question avait mordu à mort le chat de sa voisine. La voisine demande réparation du dommage (frais de vétérinaire et dommage moral) et réclame l'euthanasie du chien. Elle invoque le fait que la propriétaire du chien, âgée et toute menue, n'a pas le contrôle sur son chien. Laquelle réplique en disant : « Si on me prend mon chien, je me



F. DENONCIN

**« Il aura suffi d'une présence tierce, d'un temps d'écoute, pour que tout s'apaise. »**

tue ! » Pour me faire une idée plus claire de la situation, je me rends sur place avec ma greffière. Nous faisons sortir chien et maîtresse dans le petit parc qui jouxte leur immeuble. Immédiatement, le concierge de l'immeuble nous apostrophe : « Il faut absolument que vous départagiez les "pro-chiens" des "anti-chiens" ! La vie de l'immeuble est pourrie par cette guerre ! » On se promène, avec le chien et sa maîtresse, escortés par les voisins répartis en deux camps. Pendant cette promenade, la maîtresse semble bien contrôler son chien. J'en fais l'observation, et personne ne me dément. Je remets l'affaire à six semaines, pour voir si quelque chose se décante. Six semaines plus tard, la voisine

revient me voir : « Ce serait trop grave pour cette dame si on la forçait à se séparer de son chien », me dit-elle. Affaire classée. Il aura suffi d'une présence tierce, d'un temps d'écoute, d'une rencontre provoquée entre les différentes parties au conflit, pour que tout s'apaise. Si j'étais resté dans mon bureau, j'aurais pu trancher, très logiquement, en faveur de l'euthanasie du chien. Mais le boulot de juge de paix, ce n'est pas cela. Il faut appréhender chaque situation dans sa singularité. C'est ce que j'aime. Et c'est aussi ce qui prend du temps.

## Vous avouez aussi certaines frustrations...

Oh oui ! Parfois, on ne sait pas quoi faire, quelle meilleure décision prendre, on évolue sur un fil. Tout à l'heure, par exemple, je vais devoir prendre position par rapport à une demande de mise en observation d'un père de famille de 45 ans, exprimée par sa femme. Le couple a quatre enfants, et le papa perd pied : il est en dépression, passe ses journées sur son écran, est en

train de perdre son droit au chômage ainsi que toute autorité sur ses enfants. L'épouse est désespérée. Mais ai-je pour autant le droit de priver cet homme de sa liberté ? Ce n'est pas rien, ça...

**Vous est-il déjà arrivé de regretter un de vos jugements ?**

Il m'est déjà arrivé, en tout cas, de prendre en pleine figure les conséquences de certains jugements. Parfois, les gens sont dans un tel état qu'un jugement en leur défaveur les terrasse définitivement. Certains se suicident. Je pense encore à cette affaire-ci, dont je n'aurais plus à m'occuper aujourd'hui, puisque les affaires de séparation relèvent désormais de la compétence des tribunaux de la famille : une dame, mère de quatre enfants, ne supporte plus son mari tyrannique et intente une procédure en séparation. Surgit alors cette question : qui va rester dans la maison ? Je tranche en faveur du maintien de la maman et de ses enfants dans la maison. Le lendemain, l'homme poignarde sa femme en plein marché. Ce sont des choses qu'on n'oublie pas...

**Y a-t-il des situations qui vous mettent en colère ?**

C'est sûr ! Quand je vois les abus dont sont parfois victimes les personnes âgées, ça me révolte. Quand je vois des familles obligées de vivre dans un logement insalubre, froid et humide, et que je suis en plus obligé de les expulser pour loyers impayés, ça me fait mal. Et quand je vois les frais demandés parfois par des huissiers peu scrupuleux, ça me révolte. Certains huissiers font leur boulot de manière consciencieuse ; d'autres sont très peu scrupuleux. Il faut absolument que le juge puisse garder le droit de regard sur les factures réclamées par les créanciers, et sur les frais additionnels : je suis opposé au fait que les huissiers puissent faire exécuter d'office certaines factures « incontestables ». Trop de factures « incontestables » contiennent des « détails » parfaitement contestables... □

# TRANCHES DE VIE À SAINT-JOSSE

Les personnes âgées sont des proies de choix pour des individus sans scrupules : le juge de paix veille (un peu) au grain.

**9** h : dans la salle d'audience. Aksel et Celal sont ennuyés. Ils aimeraient bien que leur jeune frère « qui dégénère la famille » ne puisse plus s'occuper des affaires de leur maman. Ou, plus précisément, qu'il ne puisse plus abuser de la tendresse aveugle que lui voue la vieille dame. Car Cahit (42 ans) a mal tourné. Son magasin a fait faillite, il s'est acoquiné avec des gens louches, dénichés dans ces arrière-salles de cafés un peu glauques comme il en fleurit dans le coin. Tombé sous l'influence de l'alcool et de la drogue, Cahit détourne les revenus des loyers qui, normalement, devraient permettre à la vieille maman de vivre confortablement. Ce qui ne l'empêche pas aussi, chaque fin de mois, de vider le compte sur lequel arrive sa modeste pension. Ses quatre frères et sœurs n'en peuvent plus : las de devoir aider financièrement leur mère qui, après avoir tout donné au plus jeune fils, a besoin de leur aide pour assurer sa subsistance, ils doivent en plus faire face aux menaces de Cahit lorsqu'ils tentent de lui faire entendre raison. « Il va nous accuser de l'avoir "balancé" », avancent-ils au juge de paix qu'ils sont venus trouver en désespoir de cause, « alors qu'on aurait tellement préféré régler cela en famille ». « Et alors ? », questionne le juge. « On a peur : il a de mauvaises fréquentations, il nous a déjà menacés », répondent-ils doucement. L'aîné se verrait bien assumer l'administration des biens de sa maman, sauf que... « mon frère va me harceler jour et nuit pour que je lui passe de l'argent ». « Vous ne trouveriez pas mieux que je désigne un professionnel comme administrateur des biens de votre maman, pour qu'il ne puisse plus vous embêter avec ça ? », interroge le juge. Oui, non, ils ne savent pas trop. « Et s'il apprend que c'est à cause de ce qu'on vous a dit ce matin que vous avez pris cette décision ?! » La peur, encore. « Aucune raison qu'il l'apprenne, répond le juge. Si je prends cette décision, c'est parce que j'aurai considéré que votre maman n'est plus à même de gérer ses biens elle-même, qu'elle risque de se mettre sur la paille, et parce que je me serai renseigné sur l'affectation des revenus des loyers qui, normalement, lui reviennent. Tout le reste, je l'aurai oublié. Vous savez, les juges de paix, ils oublient beaucoup de choses. »

**« Vous savez, les juges de paix, ils oublient beaucoup de choses. »**

roh : Départ pour la « tournée ». Visite à la maison de repos des Azalées, à Evere. Une petite chambre de 28m<sup>2</sup> à deux lits, vue sur le ring. Une dame grabataire depuis quatre ans, elle ne quitte plus son lit et ne s'exprime que par des cris, de temps en temps. Sa fille demande à être désignée en tant qu'administratrice des biens de sa maman. Elle doit tout gérer. Depuis la mort du mari (qui n'est pas le papa de la fille), elle doit s'occuper de vider l'appartement où vivait le couple. Le monsieur a bien deux fils, mais seule la voiture neuve les intéresse ; pas tout le fourbi qui encombre l'appartement.

Un étage plus bas, dans une chambre plus spacieuse et à la vue plus bucolique. Marthe, 82 ans, très vive encore, témoigne avec virulence de l'injustice qui lui est faite. Elle accuse sa fille, 61 ans, de l'emprisonner ici, dans cette maison pour personnes âgées, alors que le bonheur l'attend, dehors, en la personne de Jean-Michel, 58 ans (!), « je ne connais pas son nom

de famille mais qu'importe, c'est un amour, nous nous aimons ». La fille, Nicole, que l'on sent tendue comme un arc, gère depuis vingt-cinq ans les biens de sa maman : elle acquitte les factures (« C'était mon père qui se chargeait de tout, maman n'a jamais payé une facture »), paie le loyer et veille à ce que sa maman ne dépense pas d'un coup tout l'argent de la pension (« J'ai procuration sur le compte courant, mais pas sur le compte d'épargne. Et là, en quatre ans, depuis l'arrivée de Jean-Michel dans la vie de ma maman, plus

vos affaires ? », questionne le juge. « C'est toujours votre fille qui s'en chargera ? » « Ah ça non !, clame Marthe. Je lui offrirai un beau bouquet de fleurs pour la remercier, mais désormais, c'est Jean-Michel qui va se charger de tout ! »

– Il travaille, Jean-Michel ?

– Je ne sais pas, je ne crois pas. Je me demande s'il ne travaille pas sur des chantiers...

– Et comment l'avez-vous rencontré ?

– Comme ça ! (Marthe claque des doigts) Par hasard ! Par miracle !

Le juge de paix prend congé de la mère et de la fille. Elles connaîtront les conclusions du juge dans quelques semaines.

## Marthe, 82 ans, très vive encore, témoigne avec virulence de l'injustice qui lui est faite.

de 30.000 euros ont été dépensés on ne sait pas à quoi ». C'est elle aussi qui est la personne de contact pour le médecin traitant, et s'occupe de tout lorsqu'il faut hospitaliser Marthe, ce qui est arrivé plusieurs fois depuis qu'elle a rencontré Jean-Michel (« Lui-même est alcoolique, et il entraîne ma mère dans la boisson, ce qui nuit à sa santé psychique et physique »). Et elle encore qui voit l'emprise de Jean-Michel sur sa maman qui perd la tête. « Ma fille veut m'interdire le bonheur, je veux épouser Jean-Michel et aller vivre avec lui, c'est tout », s'indigne Marthe au juge de paix. « Et si vous sortez d'ici, comment allez-vous faire pour gérer



F. DENONCIN

Petit débriefing dans la voiture, avec la greffière sur le trajet du retour. « Sans sa greffière - ou son greffier -, un juge de paix n'est rien. Je passe plus de temps avec elle qu'avec mon épouse. Elle me connaît sur le bout des doigts, elle connaît ma sensibilité. Mes échanges avec elle sont riches. Cela me fait gagner du temps pour mes jugements. » Partage de sentiments mitigés : « La liberté des personnes, c'est précieux, il faut la protéger. C'est dur de prendre des décisions qui viennent limiter cette liberté. Mais parfois, c'est indispensable pour protéger les personnes fragiles, dont il est si facile d'abuser... » Le juge n'en dira pas plus sur le jugement qu'il est, déjà, en train de mitonner. Mais on sent que sa décision est prise... □

## QUAND LA MISÈRE EST MOINS VOYANTE

Si les juges de paix traitent toute la misère du monde, celui de Woluwe-Saint-Pierre, l'une des communes les plus riches de Bruxelles, devrait avoir moins de boulot que la plupart de ses collègues bruxellois. Et une sensibilité moins « sociale » ?

Géry de Walque, juge de paix du canton de Woluwe-Saint-Pierre (qui regroupe Woluwe-Saint-Pierre et Saint-Lambert) reçoit en audience dans une belle villa blanche précédée d'un jardinet tout coquet. Le lieu ne dénote pas dans l'environnement luxueux de cette belle avenue bordée de villas quatre façades et de pelouses rasées de près. L'homme, avec sa veste de velours qui lui donne l'allure d'un *gentleman farmer* ou d'un médecin de campagne, semble lui aussi un pur produit du terroir.

**Ensemble ! : De quoi s'occupe un juge de paix dans une commune riche ?**

**Géry de Walque** : Des personnes les plus fragiles, et il n'en manque pas. C'est vrai que le revenu moyen des habitants des deux Woluwe est très élevé. Mais une moyenne donne une vision partielle de la réalité. Il y a des quartiers défavorisés dans ces communes (les « vieux » quartiers). N'oubliez pas non plus que le campus de l'UCL draine une population jeune, certes, mais bigarrée et issue de tous les horizons socioéconomiques. Et puis, quand une commune compte un hôpital, comme c'est le cas ici avec les Cliniques Saint-Luc, automatiquement,

cela fait flamber le nombre d'affaires. Les factures impayées sont légion – et elles terminent leur course devant moi. N'oublions pas, non plus, les nombreux dossiers de mises en observation des personnes présentant des troubles mentaux. Enfin, la commune compte aussi plusieurs résidences pour personnes âgées, ce qui entraîne aussi des demandes d'administration des biens et des personnes. Et ces dossiers prennent beaucoup de temps : il faut rencontrer les personnes concernées, bien sûr, mais aussi leur entourage, le médecin, etc.

**Les juges de paix n'ont pas tous la même sensibilité. Y a-t-il des juges de paix « de gauche », et d'autres « de droite » ?**

Nous sommes avant tout des juristes, qui avons juré fidélité à la loi. Notre mission est de dire le droit. Cela dit, la grande diversité des sources juridiques laisse en réalité une assez grande marge d'appréciation au juge. Donc, oui, on peut dire que chaque juge a sa « sensibilité ». Quand je vais au théâtre dans ma commune, et que les gens me reconnaissent, j'entends qu'ils murmurent : « Voilà le gauchiste ! ». Dans d'autres milieux, je suis vu comme quelqu'un de droite. Moi, je me vois plutôt comme un « classique »...

# ECOUTER, ET PROPOSER DU SUR MESURE

En route avec la juge de paix de Châtelet. A l'horizon, se détachent d'anciens terrils, témoins du passé minier de la commune, et de son industrie autrefois florissante. Au menu de cette matinée, des visites à des personnes âgées qu'il faut protéger.

Il est 9h, Fabienne Denoncin entame sa « tournée », accompagnée de son greffier. Elle débute par un déplacement au « Sart-Allet », une maison de repos qui a adopté le nom du charbonnage qui, jadis, faisait vivre les familles de la région. C'est à lui, d'ailleurs, que Maria, 94 ans, doit sa présence en Belgique : il y a des décennies de cela, son papa, en quête d'un « bon » travail, a quitté son Italie natale avec sa famille. Aujourd'hui, Maria est atteinte d'Alzheimer, et l'une des filles – elle en a quatre, toutes présentes – se propose (enfin, disons plutôt que ce sont ses sœurs qui la proposent...) comme administratrice des biens.

– Maman a deux maisons ; une à Châtelet, l'autre en Italie. Elle ne peut évidemment plus s'en occuper. Est-ce qu'elle pourrait nous les donner, de manière à ce que nous évitions les droits de succession ?

– Ah non, si votre maman est placée sous administration, cela suppose qu'elle n'est plus capable de décider du sort de ses biens, et *a fortiori* de faire une dotation. Vous ne pourrez donc qu'hériter des maisons, et pas les recevoir...

Commentaires de la juge, à la sortie : « Les gens anticipent parfois mal le vieillissement- le sien et celui d'un proche. C'est dommage, parce qu'on peut éviter bien des problèmes à son entourage si l'on s'y prend à temps et que l'on est bien renseigné. »

Nous nous rendons maintenant chez Yves, âgé de 86 ans. Sa compagne demande la désignation d'un administrateur « professionnel », car elle ne souhaite plus s'occuper elle-même de la gestion des biens de son compagnon.

Yves, on le sent tout de suite, est d'une nature joviale, et son humeur ce matin est taquine : « Mais que me vaut tout à coup cette visite en nombre : c'est la fête !? »

– Vous savez pourquoi nous avons rendez-vous vous et moi, ce matin, Monsieur ?

– Non, pas vraiment, mais c'est agréable...

– Je rends visite aux personnes pour qui ça devient un peu compliqué de gérer certaines choses, par exemple les comptes, les factures, tout ça. Je viens quand quelqu'un suggère qu'il faudrait un encadrement, une aide pour gérer la situation. Je viens voir si vous avez besoin, et envie, qu'on vous enlève ce souci de la tête.

– On ne change pas une équipe qui gagne !

– Oui, mais votre compagne, qui s'occupait jusqu'ici de vos comptes, trouve que c'est devenu un peu trop lourd pour elle. Donc, il va falloir changer d'équipe... *(la juge explique patiemment la proposition de placer Monsieur sous administration).*

Vous voulez bien que je prenne une photo de vous avec mon téléphone ? Comme ça je me souviendrai de vous quand j'ouvrirai votre dossier...

**« Je peux vous  
photographier,  
Monsieur ?  
Comme ça  
je me souviendrai  
de vous... »**

11h30. Direction Loverval, la périphérie verte de Châtelet, vers une seniorie de luxe. Nous visitons Nadine, 93 ans, ancienne cadre dans le secteur des assurances, qui réside ici depuis plusieurs mois.

– Il y a longtemps que vous êtes ici, Madame ?

– Oh non ! Je suis arrivée aujourd'hui ! Nadine est manifestement troublée par notre visite, dont elle ne comprend pas l'objet. Dans un langage châtié, elle demande poliment, mais fermement, à être ramenée à table de la

salle à manger d'où notre visite l'a arrachée. Elle prend congé avec ces mots : « Croyez bien que je comprends vos intentions tout à fait positives ! »

C'est donc avec l'entourage, deux petits-neveux de la dame, que se poursuivra la conversation. Patiemment, précisément, la juge de paix leur explique les tenants et aboutissants de l'administration des biens et de la personne. « Les droits de la personne, c'est vaste. Cela touche au droit de vote, à la santé et aux droits du patient, au choix de la résidence, etc. On peut faire du sur mesure, instaurer une administration pour certains aspects, et pas pour d'autres. »

Du sur mesure : telle est, pour Fabienne Denoncin, la définition du droit en justice de paix. « Les contacts, la rencontre, ont un effet sur la décision. Il est important de resituer chaque personne, sa vie, ses souffrances, ses désirs, dans le dossier. C'est vrai pour chaque affaire. Même pour celles qui concernent des personnes âgées, parfois atteintes de démence et incapables de nouer un vrai dialogue. Et pour les malades mentaux. Il faut, aussi, s'intéresser à l'entourage. L'écouter, répondre à ses questions, ses peurs, ses doutes. Déceler aussi, parfois, les mauvaises intentions. Car les juges de paix ne voient pas que le beau côté de l'humanité... » □